

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**NOTE DE SYNTHÈSE****Objet : Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget Principal.**

La loi établit le principe obligatoire d'un débat entre les élus concernant les évolutions de la situation financière, la gestion budgétaire et comptable ainsi que les priorités de gestion des collectivités territoriales. Ce débat, qui s'appuie sur la présentation en Conseil Municipal d'un rapport dénommé rapport d'orientations budgétaires (ROB), doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales). Rappelons que pour la Ville, la date prévue pour le vote du budget primitif est le jeudi 13 avril 2023.

Ce document de synthèse aborde les thèmes suivants :

- L'environnement économique, social et financier dans lequel le budget primitif 2023 est construit ; les enseignements et conséquences de la loi de finances 2023 sur le budget de la Ville,
- La situation financière de la Ville ce qui inclut notamment des informations quant à la structure et la gestion de ses emprunts,
- Les principales orientations budgétaires dont les projets d'investissement.

I- Le contexte économique, social et financier**1. Environnement macro-économique**

Une spirale inflationniste a durement touché l'économie européenne en 2022 même si ce mouvement a relativement moins affecté l'économie française. Pour autant, l'indice des prix à la consommation (IPC) subit une hausse de 5,9 % sur 12 mois à la fin du mois de décembre 2022, contre 6,2 % à la fin du mois de novembre. Si l'augmentation des prix du pétrole et du gaz a été le catalyseur de cette hausse moyenne des prix, de nouveaux facteurs méritent d'être pris en considération en 2023. Les conséquences du conflit russo-ukrainien se traduisent toujours en termes d'augmentation des prix des céréales, des viandes et des poissons. Même si un léger ralentissement de cette inflation s'observait donc en fin d'année 2022, l'émergence d'une boucle prix-salaires contribue à autoentretenir ce phénomène d'inflation durant cette première partie d'année 2023. De ce point de vue, selon une étude de la Banque de France, la hausse des salaires pourrait atteindre 6 % dans certains secteurs d'activité, celle-ci alimentant à son tour la hausse des prix. De fait, la hausse de pouvoir d'achat résultant de ces hausses de salaires pourrait n'être perceptible que sur une durée de l'ordre du semestre. Un ralentissement de ces tensions inflationnistes est attendu pour la fin de cette année 2023, les prix de l'énergie, de certaines matières premières importées ayant régressé d'ailleurs depuis le mois de septembre 2022 pour renouer avec des niveaux proches de ceux ayant été observés avant le mois de mars 2022.

En 2023, l'INSEE prévoit un pic d'inflation à 7 % en ce début d'année, l'IPC pourrait être appelé à diminuer ensuite à compter du mois de mars 2023. L'inflation revêt une réalité

plurielle selon que l'on considère l'énergie (+ 15,1 %), les produits alimentaires (+ 12,1 %), et les produits manufacturés pour lesquels l'inflation se trouve limitée à 4,6 %. Le regain d'inflation temporaire de ce début d'année 2023 est corrélé avec la hausse de 15 % des prix réglementés de l'énergie avec la hausse du prix du gaz pour les particuliers en janvier et celle des prix de l'électricité en février.

De crainte que le phénomène inflationniste ne devienne endémique, les banques centrales ont procédé à des hausses très significatives de leurs taux directeurs ; la BCE ayant orienté son taux de dépôt de - 0,50 % en juin 2022 vers 2,50 % en janvier 2023. Ces hausses de taux, qui s'observent tant sur le court que sur le long terme pourraient se poursuivre dans le cas où le spectre de l'inflation se fasse persistant. L'accentuation de la hausse des taux en Europe pourrait expliquer que la prévision de taux de croissance du PIB en Europe (+ 0,50 %) se situe légèrement en dessous de celle prévue aux États-Unis (+ 1 %) selon les analyses du Fonds Monétaire International.

En France, le projet de loi de finances pour 2023 est bâti sur l'hypothèse d'un taux de croissance de 1 % et d'une inflation anticipée à 4,2 %.

Le contexte de hausse des taux directeurs européens pourrait contribuer à une augmentation de près d'un tiers des charges d'intérêts acquittées par l'État et par les collectivités à moduler selon l'exposition du portefeuille d'emprunts de ces dernières aux taux variables. Celles-ci pourraient représenter pour l'État 51,7 Mds € en 2023. Le déficit du budget de l'État avoisinerait pour sa part 158,5 Mds €.

La structuration de la dette actuelle de la Ville atteste d'une immunisation très partielle contre une hausse potentielle des taux d'intérêt directeurs : cette inertie à la hausse des taux est matérialisée par une part majoritaire d'emprunts contractés à taux fixe (51,88 %) tandis que les emprunts à taux variable représentent 42,48 % ; les emprunts adossés au taux du livret A 3,78 % ; enfin les emprunts structurés assorti d'une barrière (seulement 1,85 %). La dette à taux fixe se caractérise par un taux moyen de 2,47 % compte tenu de l'impact de la dette la plus ancienne ; la dette à taux variable se révèle la moins coûteuse à ce jour avec un taux moyen de 0,75 %, la Ville continuant de bénéficier du contexte encore favorable des taux de référence même s'ils se tendent. Enfin, la dette à taux structurés dont la part est marginale présente le coût moyen le plus élevé (4,26 %).

2. L'incidence du projet de loi de finances pour les collectivités territoriales

La loi de programmation des finances publiques détermine par ailleurs des objectifs différenciés d'évolution de la dette publique :

- Pour les administrations centrales, le ratio de dette publique sur PIB étant appelé à diminuer de 111,5 % en 2022 à 110,9 % en 2027.
- Pour les administrations publiques locales, l'objectif de diminution de ce même ratio étant dans ce cas encore plus exigeant puisqu'il passerait de 9,4 % en 2022 à 7,4 % en 2027.

En parallèle, l'État sollicite la participation des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en déterminant un trend objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, celles-ci connaîtraient dans leur globalité un taux de croissance moyen des dépenses de fonctionnement de 3,8 % en 2023 ; ce taux de croissance devant diminuer par la suite pour se

limiter enfin à 1,3 % en 2027. Il est à souligner que ce taux de croissance des dépenses de fonctionnement se situe par conséquent très en deçà du taux d'inflation anticipé pour 2023.

La loi de programmation des finances publiques revêt un nouveau visage pour la période 2023-2027 : sur le volet de la contractualisation, un pacte de confiance vient supplanter l'ancien pacte de stabilité. Environ 600 collectivités dont le budget totalise plus de 40 millions Euros sont potentiellement concernées par cette contractualisation nouvelle vague. Sont naturellement concernées de fait par ce dispositif la Métropole de Lyon, la Ville de Paris, et les EPCI à fiscalité propre. Un objectif d'évolution des dépenses est plafonné au taux d'inflation (objectif fixé dans le PLF) moins 0,5 %. L'originalité du dispositif réside dans le fait que durant la 1^{ère} année, la démarche s'évalue par strate de collectivités, c'est à dire que si la strate d'appartenance d'une commune respecte l'objectif d'évolution, alors aucune collectivité ne sera pénalisée. En cas de dépassement de cet objectif d'augmentation maximale de dépenses, alors les villes concernées peuvent perdre le bénéfice de nouvelles subventions d'investissement (DSIL, dotation à la politique de la Ville, des crédits du Fonds de Transition Écologique nouvellement créé). Dans ce dernier cas, le préfet peut assigner aux villes concernées une trajectoire de retour dans l'objectif (taux d'inflation moins 0,5%) ajustée selon des coefficients d'atténuation tels que l'augmentation de la population, le revenu par habitant dans la ville concernée, l'évolution des charges de fonctionnement au cours de la période 2019-2021. Les accords de retour à la trajectoire concertés avec l'État qui concernent le budget principal de la collectivité peuvent faire référence à l'amélioration de la durée de désendettement en particulier lorsque celle-ci est supérieure à 12 ans.

En cas de non-respect de ces objectifs, l'État peut opérer une reprise financière équivalant à 75% de l'écart constaté entre l'objectif et les réalisations quand il s'agit de collectivités s'inscrivant dans le cadre d'accords de retour à la trajectoire. Cette possibilité de reprise financière est dans tous les cas plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement et se matérialise au moyen de précomptes sur les mensualités versées par l'Etat aux collectivités. Soulignons une nouvelle fois que si la discipline est respectée au niveau globalisé des collectivités de la strate d'appartenance d'une ville considérée, alors cette ville peut échapper aux sanctions financières.

Afin de limiter l'impact de l'inflation énergétique sur les budgets des collectivités territoriales, l'article 113 de loi de finances pour 2023 modifie les caractéristiques du filet de sécurité instauré dès 2022. Ainsi, les collectivités pourront bénéficier d'une prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, électricité, gaz, chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Si une enveloppe de 1,5 Md € est prévue à cet effet, elle représente plus du triple de celle allouée l'année précédente. Pour y prétendre, les collectivités doivent réunir les conditions suivantes :

- Justifier d'une baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023,
- Justifier d'un potentiel financier par habitant dans le cas des communes et départements inférieur au double de la moyenne des communes du même groupe démographique constatée au niveau national,
- Justifier d'un potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre inférieur au double de la moyenne des EPCI de la même catégorie,

Ce dispositif intègre les conséquences de la mise en œuvre du dispositif d'amortisseur électricité introduit par l'article 181 de la loi de finances 2023. Cet amortisseur vise pour sa part à plafonner le prix annuel moyen de la part énergie, c'est-à-dire le prix de l'électricité

exprimé hors acheminement et taxes) à 180€/MWh sur 50% du nombre d'unités d'énergie consommée dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la part énergie du contrat à 500€ par MWh.

Au sein de cette loi de finances 2023, les dispositifs de péréquation verticale se trouvent renforcés de près de 210 millions €uros. Ainsi, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) se trouvent renforcées chacune de 90 millions €uros. La dotation d'intercommunalité s'accroît pour sa part de 30 millions €uros.

Par ailleurs, des aménagements concernent les fonds de péréquation dits horizontaux, à commencer par le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour lequel le critère d'exclusion du reversement dudit fonds pour cause d'effort agrégé inférieur à 1 est supprimé.

En parallèle, le ratio de la population urbaine vivant en QPV se trouve revisité : ajusté de 19 % à 16 %, davantage de villes resteront éligibles aux subsides de la Dotation de Politique de la Ville (DPV).

Une décision majeure, matérialisée par l'article 5 de la loi de finances, porte sur la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Si la loi de finances de 2021 avait déjà contribué à la diminution du taux de CVAE de 50 % en le faisant passer de 1,5% à 0,75% (en lien avec la suppression de la part de CVAE perçue par les régions), l'article 5 programme la disparition en 2 étapes de la CVAE pour les entreprises : le taux fixé initialement à 0,375 % serait réduit à 0 % dès 2024. La compensation pour les collectivités concernées s'effectuera au moyen de l'attribution d'une fraction de TVA, dont une part sera fixe et l'autre dynamique. Cette dernière composante dite dynamique alimentera le Fonds National d'Attractivité des Territoires (FNAT).

Enfin des impératifs de la transition énergétique sont pris en considération dans certaines dispositions. Notamment l'article 5 de la loi de finances définit de nouvelles modalités d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ce qui concerne les logements sociaux : la possibilité d'exonérer les bâtiments de logements sociaux sur 20 ans au lieu de 15 ans dépend étroitement de la satisfaction de critères de performance énergétique et environnementale. Une exonération de tels bâtiments est même possible si leur construction a été financée au moyen de subventions ou de prêts aidés par l'Etat.

La taxe d'aménagement des communes se trouve revigorée en raison de l'augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert. La valeur de référence des places de parking (que l'on multiplie par le taux de taxe) qui était de 2000 €uros en 2022 devient 2500 €uros au 1^{er} janvier 2023 et atteindra 3000 €uros au 1^{er} janvier 2024. Les villes et EPCI disposent même de la faculté dès à présent de déterminer par délibération cette valeur forfaitaire dans la limite d'un plafond de 5000 €uros.

3. Évolution des transferts financiers de l'État au profit des collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités évoqués dans les articles 12, 14 et 15 de la loi de finances 2023 représentent globalement 107,5 milliards d'€uros. L'augmentation de cet encours de 1,6 Milliards d'€uros est essentiellement imputable à la mise en œuvre d'une nouveauté, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Ces

transferts incluent les concours financiers traditionnels de l'État hors fiscalité transférée (53 Mds €), les compensations des dégrèvements législatifs (7,3 Mds €), les amendes de police (0,6 Mds €), le fonds récemment créé d'accélération de la transition écologique (1,5 Md €), la fiscalité transférée (39,3 Mds €), le financement de la formation professionnelle (0,8 Md €).

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales peuvent se résumer ainsi :

TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS	
	2023
CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES	
Prélèvements sur recettes dont:	43,7
DGF	26,6
FCTVA	6,7
DCRTP	2,9
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels	3,825
Dotations régionales d'équipement scolaire	0,661
Compensation d'exonérations fiscales	0,598
Crédits de la Mission relations avec les collectivités locales dont:	4,3
Dotations Générales de Décentralisation	1,315
DETR	1,046
DSIL (communes et groupements)	0,57
DSI Départements	0,212
Compensation régions frais de gestion	0,293
TVA des régions	5
CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES	53
TRANSFERTS FINANCIERS HORS FISCALITE TRANSFEREE ET APPRENTISSAGE	14,4
Subventions des Ministères	5
Dégrèvements législatifs	7,3
Amendes de police	0,6
Fonds d'accélération de la transition écologique	1,5
Fiscalité transférée	39,3
Financement de la formation professionnelle	0,8
TOTAL DES TRANSFERTS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS	107,5

Les concours financiers de l'État aux collectivités représentent 53 Mds € en 2023. Ceux-ci englobent :

- Les prélèvements sur recettes de l'Etat hors FCTVA dont bénéficient les collectivités locales représenteront un encours de 43,7 Mds € en 2023 soit en augmentation de 1,1% en référence à 2022. La DGF (26,61 Mds €) enregistre une diminution de 0,7% par rapport à 2022. Cette diminution de DGF est imputable au processus de recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) qui concerne spécifiquement les

départements de Seine-Saint-Denis et les Pyrénées Orientales et puis la révision en baisse des autres départements appelés à rejoindre cette même expérimentation. Hormis ce facteur, la DGF serait réputée stable.

- Le FCTVA (6,7 Mds €uros), la DCRTP (2,861 Mds €uros), la compensation par l'Etat de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels (3,825 Mds €uros), la dotation régionale d'équipement scolaire (0,661 Mds €uros), et enfin les compensations d'exonérations fiscales (0,598 Mds €uros).

A périmètre courant	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
TOTAL	43 710 636	43 224 929	1,1%

- des dotations s'intégrant dans le cadre de la mission relations avec les collectivités territoriales : à savoir la dotation générale de décentralisation (1,55 Md €uros) ; la DETR (1,046 Md €uros) ; la DSIL (0,91 Md €uros) ; la DSI des Départements (0,21 Md €uros) ; d'autres compensations aux régions (0,29Md €uros). Au-delà de ces dotations traditionnelles, la dotation biodiversité bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire atteindra 10 millions d'€uros.
- La fraction de la TVA réaffectée aux collectivités :
 - 4,8 Mds €uros de TVA réaffectée pour les régions,
 - 0,2 Md €uros de TVA au titre du fonds de sauvegarde des départements.

4. Stagnation en 2023 des dotations de soutien de l'État destinées aux investissements à l'échelon local.

Les dotations d'équipement destinées au bloc communal et aux EPCI représentent près de 1,8 Md €uros dans la loi de finances 2023. Se trouvent préservées la dotation d'équipement des territoires ruraux (1 046 millions €uros), la dotation de politique de la Ville (150 millions €uros). En revanche la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) se limitera à 570 millions d'€uros en 2023 soit en diminution de 37,1% par rapport à 2022. La dotation de soutien à l'investissement du bloc départemental demeure stable en 2023 soit 212 millions d'€uros.

Rappelons enfin que le fonds vert ayant vocation à accélérer la transition écologique se caractérise par une enveloppe de 1,5 Md €uros. Il s'intègre dans le financement des projets :

- Ayant vocation à améliorer la performance environnementale (tels que la rénovation des bâtiments communaux, le passage en Leds de l'éclairage public, la valorisation énergétique des biodéchets),
- Ou incluant un volet d'adaptation des territoires au changement climatique (mesures de prévention des risques naturels, reforestation),
- Ou comportant des mesures d'amélioration du cadre de vie avec notamment l'instauration de ZFE (zones à faible émission en milieu urbain), la valorisation des friches.

Ce fonds vert est censé contribuer également à l'amélioration de la biodiversité avec des moyens de 150 millions d'€uros.

1-1 Un accroissement significatif des dépenses réelles de fonctionnement sous l'emprise de l'inflation

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de 12,9% de 2021 à 2022

L'inflation affecte tout particulièrement les charges à caractère général (chapitre 011) en augmentation de 13,6% en moyenne même si des efforts d'économie sont appréciables dans certains domaines.

Les hausses de coûts les plus importantes observées de 2021 à 2022 concernent naturellement les fluides :

- Le chauffage au gaz : avec une dépense de 365 986€ en hausse de 226%,
- Les autres combustibles : en hausse de 47,9%,
- Les carburants : en augmentation de 43,3%.

également les locations d'équipements et matériels qui représentent une dépense de 425 321€ (+52,7%), les dépenses de maintenance pour l'essentiel de nature technique d'un montant de 534 288€ (+110,9%). La réaffectation des dépenses de maintenance des installations de chauffage explique pour une bonne part l'évolution des dépenses de ce compte 6156.

Les achats d'autres prestations de services extérieurs non refacturables aux administrés (au compte 6288) ont connu une forte hausse et atteignent 494 782,89€ dont 105 114€ correspondent à la pose des illuminations de Noël.

Par ailleurs, les frais de nettoyage des locaux d'un montant de 442 706,28€ s'inscrivent en augmentation de 66,2% en vertu d'un marché public dont les prix correspondent à des prestations plus qualitatives que dans le cadre du marché précédent et donc plus chères.

Ensuite, les dépenses de fêtes et cérémonies relevant du compte 6232 se limitent à 76 831€.

Enfin, les dépenses en relation avec les comptes de nature 6042 et 611 correspondants à de grands contrats de prestations de service se sont accrues de seulement 4,88%, soit dans une proportion inférieure au taux d'inflation moyen observé au cours de l'année 2022. Ceci fut permis par les efforts de renégociation notamment du contrat de balayage des rues souscrit auprès de la société NICOLLIN et de la diminution du quota de réservation de la Ville auprès de la crèche associative du réseau Maison Bleue sur la base de 38 places de crèche au lieu de 50 places.

De surcroît, d'importants efforts d'économies ont été consentis dans les domaines suivants :

- Les achats de petits équipements sont en diminution de 38 131,34€ (-46,9% par rapport à 2021),
- Les frais d'entretien et réparations des réseaux enregistrent une baisse de 57 005,64€ (-81,9%),
- Les dépenses d'entretien des bâtiments publics relevant du compte 615221 sont en baisse de 20 419€ (-51,6%),
- Les dépenses de réparations sur véhicules s'affichent en retrait de 19,5% en référence à l'année précédente (-11 198,46€),
- Les dépenses de fournitures scolaires sont en baisse de 5591,02€ tout en ayant couvert l'intégralité des besoins exprimés par les écoles,

- Les fournitures de voirie achetées décroissent de 66,7%,
- Les achats de fournitures administratives sont maîtrisés puisqu'en baisse de 20,3% : ils se limitent à 18 420€ en 2022,
- Les dépenses d'annonces et insertions en lien avec les publications de nouveaux marchés publics ou des recrutements de personnel se limitent pour leur part à 22 416€ (soit -52,7%),
- Les frais d'affranchissements sont en réduction de 11,6% et atteignent 31514 ceci malgré la hausse des prix du timbre,
- Les dépenses de gardiennage relevant du compte 6282 diminuent même de 51,5% attestant de ces efforts de maîtrise des dépenses.

1-1-1- Des charges de personnel 2022 (chapitre 012) s'inscrivent en augmentation de 4,6% en 2022 au lieu de +5,14% durant l'année précédente.

Chapitre 012 : année 2021 - Traitements et charges :

	2020	2021	2022	Taux de variation 2021 à 2022
Dépenses de personnel prévisionnelles	12 597 767,11	13 572 599,00	14 119 329,92	4,03%
Dépenses de personnel réalisées	12 682 765,81	13 333 938,35	13 946 623,78	4,59%

Poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation budgétaire. Les dépenses de personnel réelles 2022 se sont accrues seulement de 4,59% en 2022 contre 5,14% durant l'année précédente. Cette augmentation est extrêmement réduite en prenant en considération les facteurs suivants :

- La revalorisation du point d'indice de rémunération des agents territoriaux de 3,5% à compter du 01/07/2022,
- La poursuite du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) visant à augmenter le niveau de rémunération des agents publics dans un contexte de gel du point d'indice et la mise en place du Rifseep (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), notamment pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants désormais en année pleine,
- L'impact de la politique active d'avancements de grades et de promotions internes visant à valoriser la compétence et la manière de servir des agents les plus méritant,
- Le paiement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- Le pourvoi des postes vacants de la collectivité (certains d'entre eux n'étant pas occupés depuis plusieurs mois),
- La création de nouvelles missions de service public comme l'inspection des espaces public sous l'angle de la salubrité,
- La gratification de stagiaires,
- L'accueil d'apprenti, de contrat aidé,
- Le versement de la prime de précarité pour tout contrat inférieur à 1 an, non renouvelé,
- La signature de convention de rupture conventionnelle et le versement d'allocation de retour à l'emploi pour le personnel qui avait la qualité de fonctionnaire titulaire,
- Le maintien sur l'année complète des mesures de prévention renforcées sur le temps de restauration scolaire,

- La revalorisation financière d'un certain nombre d'agents occupant des postes à responsabilités et/ou à fortes technicités, pénibilités...
- Un effectif de police municipale au complet stabilisé en fin d'année,
- L'augmentation des heures supplémentaires rémunérées en lien avec les nouveaux projets et événements portés par la municipalité.

Il convient de souligner que le coût des heures supplémentaires s'est élevé globalement à 403 439,54€ en 2022 contre 414 709,27 € en 2021 enregistrant une diminution de 2,71% entre les 2 exercices.

Conformément aux objectifs poursuivis par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 d'uniformisation du temps de travail annuel dans la fonction publique, la Ville du Bourget met en œuvre un temps de travail de 1607 heures/an depuis le 1^{er} janvier 2022, ce qui s'est concrétisé par la nécessité de travailler au moins 1 heure de plus par semaine afin de ne pas perdre de jour de congé par rapport à la situation 2021. Ces modalités de mise en œuvre résultent d'une concertation entre les élus, la direction générale, la direction des ressources humaines, les services et agents consultés et les organisations syndicales.

1-1-2- Des charges de gestion courante maîtrisées (chapitre 65).

Les autres charges de gestion courante se sont accrues de 68,1% de 2021 à 2022 pour atteindre 2 792 728€. Le principal vecteur d'augmentation réside dans l'accroissement de 783 215,27€ de la subvention au CCAS en raison de la prise en charge par le CCAS sous forme de remboursement des charges de personnel. La subvention de fonctionnement de la Ville à la Caisse des Écoles a pour sa part été rehaussée de 29%. À souligner également l'augmentation des droits d'utilisation au titre de l'informatique en nuage d'un montant de 241 598,26€ du fait du redéploiement comptable de certaines dépenses de logiciels exploités en full web du compte 6156 vers le compte 6512. Quant aux dépenses de subventions de fonctionnement au tissu associatif, elles sont revues en hausse de 18% et atteignent le montant de 720 045,31€. Les indemnités des élus sont en diminution de 0,5% en référence à 2021.

1-1-3- Des charges financières en légère diminution en 2022.

Les charges financières se sont limitées à 305 360,75€ en diminution de 4,8% sur l'exercice 2022, ceci malgré des tensions marquées sur les taux d'intérêt, les taux directeurs de la BCE ayant d'ailleurs été revalorisés de 250 points de base depuis le 01/07/2022. L'incidence de la hausse des taux fut réduite compte tenu du fait que la part des emprunts souscrits à taux variable est minoritaire. De surcroît, la Ville se sera désendettée de 894 557,67€ en termes nets au cours de l'année 2022.

1-2-Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville se sont accrues de 7,3% en 2022

Cette évolution s'explique par :

- Les produits de prestations de services s'accroissent de 1 004 778€ de 2021 à 2022, qui représentent désormais 8% des recettes réelles de fonctionnement.
- Les dotations et participations de fonctionnement se sont accrues de 6,38% de 2021 à 2022.

1-2-1- À taux de fiscalité constants, les produits de fiscalité se revalorisent de 2,97% en 2022.

Les produits de taxes foncières bénéficient principalement de la revalorisation de leurs bases et s'accroissent de 3,9%. Les taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux connaissent toujours un fort dynamisme en 2022 (+31,3%). La fréquentation du marché reste satisfaisante avec des droits de place en hausse de 9,9%. Seules ombres au tableau : le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France subit un retrait de 6,1% et la taxe sur la consommation finale d'électricité une diminution de 9,2%. Globalement, les produits fiscaux représentent 19 945 914 à fin 2022.

Évolution des principales recettes fiscales au cours de la période 2019-2022

Nature	RECETTES 2019	RECETTES 2020	RECETTES 2021	RECETTES 2022	Taux de variation 2022/2021
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	11 736 936,00	11 802 298,00	11 528 146,00	11 977 290,00	3,90%
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	44 665,00	73 763,00	12 970,00	7 685,00	-40,75%
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 473 745,00	5 473 745,00	5 473 745,00	5 473 745,00	0,00%
73212 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	0,00	220 067,00	0,00	0,00	
73222 FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF	953 607,00	1 041 363,00	883 605,00	830 094,00	-6,06%
73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMM	418 316,00	449 460,00	464 480,00	475 130,00	2,29%
7336 DROITS DE PLACE	163 919,10	130 005,73	136 997,04	150 537,02	9,88%
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	293 751,70	236 110,98	257 914,79	234 295,35	-9,16%
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	7 945,97	5 163,93	8 070,79	109 401,88	1255,53%
7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUBLICITE FONCIERE	594 714,79	476 164,60	523 457,83	687 735,41	31,38%
7388 AUTRES TAXES DIVERSES	0,00	0,00	80 598,00	0,00	-100,00%
Total du Chapitre 73 IMPOTS ET TAXES	19 687 600,56	19 908 141,24	19 369 984,45	19 945 913,66	2,97%

1-2-2- Les principales dotations de fonctionnement servies par l'État et d'autres partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales et Département) sont en hausse de près de 6,4%

Même si la DGF et la dotation nationale de péréquation subissent une baisse respectivement de 6,5% et 10%, la dotation de solidarité urbaine d'un montant de 547817€ en 2022 s'accroît pour la ville du Bourget de 10,9%.

La très forte augmentation concernant les autres subventions de l'État au compte 74718 est imputable pour l'essentiel au versement d'un solde de dotation COVID 19 au titre de la perte de produits fiscaux et de produits de prestations de services (155 679€) et en second lieu au versement du 1^{er} acompte de la subvention de soutien « inflation » (151 340€). Des subventions attendues de la part de la CAF93 interviendront de manière décalée en 2023 expliquant la diminution conjoncturelle de l'encours de celles-ci de 38,1% en 2022.

Évolution des principales dotations au cours de la période 2019-2022

Nature	RECETTES 2019	RECETTES 2020	RECETTES 2021	RECETTES 2022	Taux de variation 2022/2021	Poids 2022 en %
7411 DOTATION FORFAITAIRE	1 235 970,00	1 204 154,00	1 113 777,00	1 040 906,00	-6,5%	33,0%
74123 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	370 535,00	438 327,00	494 104,00	547 817,00	10,9%	17,4%
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	42 713,00	51 256,00	46 130,00	41 517,00	-10,0%	1,3%
744 FCTVA	52 045,00	51 595,00	28 257,00	27 859,63	-1,4%	0,9%
7461 D.G.D.	126,00	126,00	126,00	11 967,83	9398,3%	0,4%
74718 AUTRES	247 285,83	77 068,62	53 621,63	433 202,24	707,9%	13,7%
7472 REGIONS	0,00	0,00	5 000,00	0,00		0,0%
7473 DEPARTEMENTS	-188 170,15	195 616,96	56 481,00	365 824,77	547,7%	11,6%
74748 AUTRES COMMUNES	0,00	15 852,00	41 767,05	58,00	-99,9%	0,0%
7478 AUTRES ORGANISMES	813 773,27	1 121 184,25	825 732,54	511 335,31	-38,1%	16,2%
7482 COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	22,00	0,00	717,00	626,00		0,0%
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	50 144,00	50 361,00	122 637,00	171 107,00	39,5%	5,4%
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	333 231,00	335 822,00	0,00	0,00		0,0%
748388 AUTRES	0,00	0,00	174 708,00		-100,0%	0,00%
Total du Chapitre 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 957 674,95	3 541 362,83	2 963 058,22	3 152 220,78	6,4%	

2 - Présentation de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PROVISoire DE LA VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement		2022		
		CA 2022	Restes à réaliser	Dépenses totales 2022
Dépenses réalisées				
13	Subventions d'investissement	550 000,00		550 000
16	Emprunts et dettes assimilées	2 148 211,67		2 148 212
165	Cautions	0,00		0
20	Immobilisations incorporelles	68 563,79	54 508,40	123 072
20422	Contributions aux investissements communs des GHT	0,00		0
21	Immobilisations corporelles	5 990 709	3 724 081,49	9 714 791
23	Immobilisations en cours	18 808 753,22	3 516 650,47	22 325 404
275	Consignations	8 000,00		8 000
022	Dépenses imprévues			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		27 574 238	7 295 240,36	34 869 478
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0		0
041	Opérations patrimoniales	0		0
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0	0,00	0
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (A)		27 574 237,73	7 295 240,36	34 869 478
001	Résultat antérieur reporté d'investissement (C)	399 993,01		399 993
Investissement		2022		
		CA 2022	Restes à réaliser	Recettes totales 2022
Recettes réalisées				
10	Dotations, Fonds divers et réserves (hors compte 1068)	2 531 726,97	80 121,55	2 611 849
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0
13	Subventions d'investissement reçues	18 382 735,60	4 856 680,79	23 239 416
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00		1 250 000
165	Cautions reçues			0
21	Immobilisations corporelles - opérations de régularisation			0
23	Immobilisations incorporelles- opérations d'ordre			0
26	Participations et créances rattachées à des participations			0
275	Consignations			0
024	Produits de cession d'immobilisations		1 800 000,00	1 800 000
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		22 164 462,57	6 736 802,34	28 901 265
021	Virement de la section de fonctionnement			0
040	Autres opérations d'ordre de transfert entre sections	840 811,15		840 811
041	Opérations patrimoniales			0
001	Résultat reporté d'investissement			0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		840 811,15	0,00	840 811
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)		23 005 273,72	6 736 802,34	29 742 076
001	Résultat antérieur reporté d'investissement (D)			0
		<i>RÉSULTAT 2022</i>		Solde global de la section d'investissement 2022
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (B+D-A-C)		-4 968 957,02		-5 527 395,04

2-1- Analyse des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement exécutées en 2022 s'élèvent à 27 574 237,73 €, les restes à réaliser atteignant pour leur part 7 295 240,36€.

2-1-1- Des dépenses d'équipement réelles en hausse

Au niveau de la section d'investissement, après intégration des restes à réaliser, les dépenses d'équipement réelles représentent 35,05 millions € en très forte hausse par rapport à 2021, 2022 concentrant l'essentiel des efforts d'investissement autour du programme de construction des écoles Jaurès et Auriol.

2-1-2- Le service de la dette en capital

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 148 211,67€ en intégrant les emprunts bancaires et un emprunt à taux zéro souscrits auprès de la CAF.

Le profil d'extinction de la dette contemporaine figure sur la page suivante. Dans cette première projection, il est fait abstraction de tout nouvel emprunt à souscrire en relation avec la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements ou de toute nouvelle opération de restructuration ou renégociation d'emprunts bancaires en 2023. Le tableau ci-dessous n'intègre pas l'incidence des lignes de trésorerie au niveau des charges d'intérêts.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	17 758 656,69 €	1 824 281,99 €	479 323,41 €	2 303 605,40 €	19 184 374,70 €
2024	19 184 374,70 €	1 598 210,03 €	441 836,43 €	2 040 046,46 €	17 586 164,67 €
2025	17 586 164,67 €	1 600 348,11 €	375 219,09 €	1 975 567,20 €	15 985 816,56 €
2026	15 985 816,56 €	1 602 505,51 €	326 098,66 €	1 928 604,17 €	14 383 311,05 €
2027	14 383 311,05 €	1 536 349,93 €	284 594,24 €	1 820 944,17 €	12 846 961,12 €
2028	12 846 961,12 €	1 373 235,35 €	248 206,23 €	1 621 441,58 €	11 473 725,77 €
2029	11 473 725,77 €	1 284 202,52 €	216 779,59 €	1 500 982,11 €	10 189 523,25 €
2030	10 189 523,25 €	1 184 849,10 €	190 148,46 €	1 374 997,56 €	9 004 674,15 €
2031	9 004 674,15 €	1 113 717,46 €	164 674,42 €	1 278 391,88 €	7 890 956,69 €
2032	7 890 956,69 €	1 036 109,53 €	142 273,46 €	1 178 382,99 €	6 854 847,16 €
2033	6 854 847,16 €	1 038 094,70 €	120 586,87 €	1 158 681,57 €	5 816 752,46 €
2034	5 816 752,46 €	947 246,80 €	99 246,73 €	1 046 493,53 €	4 869 505,66 €
2035	4 869 505,66 €	761 540,96 €	81 621,46 €	843 162,42 €	4 107 964,70 €
2036	4 107 964,70 €	645 652,34 €	68 042,71 €	713 695,05 €	3 462 312,36 €
2037	3 462 312,36 €	647 706,10 €	54 888,34 €	702 594,44 €	2 814 606,26 €
2038	2 814 606,26 €	649 776,99 €	41 412,89 €	691 189,88 €	2 164 829,27 €
2039	2 164 829,27 €	585 199,68 €	29 943,24 €	615 142,92 €	1 579 629,59 €
2040	1 579 629,59 €	542 397,91 €	21 614,34 €	564 012,25 €	1 037 231,68 €
2041	1 037 231,68 €	451 604,10 €	13 800,46 €	465 404,56 €	585 627,58 €
2042	585 627,58 €	421 635,24 €	6 727,99 €	428 363,23 €	163 992,34 €
2043	163 992,34 €	163 992,34 €	1 015,75 €	165 008,09 €	0,00 €

2-2- Analyse des recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement titrées en 2022 se sont élevées à 22 164 462,57€ en 2022. Elles se décomposent ainsi :

- Les recettes de subventions réelles d'équipement réalisées et encaissées se sont établies au montant record de 18 382 735,60€. Elles concernent à 98,27% les subventions versées par la SOLIDEO en relation avec le programme de construction des écoles Jaurès et Auriol.
- Les amortissements, partie intégrante de notre autofinancement de base et figurant au chapitre 040, s'élèvent à 840 811 € au 31 décembre 2022.
- L'emprunt réalisé s'est élevé à 1 250 000€. Par conséquent, le désendettement net de la collectivité a représenté 898 212 € en 2022.

III- Les orientations budgétaires pour 2023

1. Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 5,1 % par rapport à 2022 fortement marquée par le contexte inflationniste observé en Europe (contre 3,8% de 2021 à 2022).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	PREVISION 2023	Taux de variation PREVISION 2023/CA2022
DÉPENSES				
011	Charges à caractère général	8 184 365	9 160 008	11,9%
012	Charges de personnel	13 946 624	13 440 650	-3,6%
014	Atténuation de produits (reversement du FPIC à l'Etat)			
65	Autres charges de gestion courante	2 792 728	3 097 572	10,9%
66	Charges financières	305 361	690 458	126,1%
67	Charges exceptionnelles	194 896	37 829	-80,6%
68	Dotations aux provisions	6 383	6 383	0,0%
022	Dépenses imprévues		303 631	
Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)		25 430 356	26 736 530	5,1%
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	840 811	1 225 603	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections en lien avec une opération de cession immobilière			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			
023	Virement à la section d'investissement		150 000	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		840 811	1 375 603	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors dépenses imprévues et hors virement de section à section) (A)		26 271 167	27 962 133	6,4%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 5,1% en référence au réalisé 2022 pour la globalité des chapitres de dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général (chapitre 011) signifient 34,26% de cet ensemble ; les dépenses de personnel seulement 50,27% ; les autres charges de gestion courante qui intègre les indemnités des élus, les contributions obligatoires à des syndicats intercommunaux et les subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles représentent une part de 11,59% ; les charges financières se limitant à 2,58% ; les autres facteurs (charges exceptionnelles, dotations aux provisions et dépenses imprévues) représentant une part très marginale (1,30%).

1-1- Les charges à caractère général prévues au budget 2023 subissent de plein fouet l'impact de l'inflation extrêmement forte depuis la fin de l'année 2021 et plus particulièrement depuis le début de la guerre russo-ukrainienne.

Ainsi, l'évolution de ces charges est étroitement corrélée avec l'envolée du prix des fluides énergétiques en particulier depuis le mois de mars 2022. Ces fluides toutes catégories confondues (eau, électricité et gaz) signifient une dépense de 2257129,37 pour 2023 contre 993897€ en 2022.

Ainsi, les tarifs de l'électricité appliqués aux collectivités augmentent de près de 54% tandis que ceux du gaz de chauffage quadruplent par rapport au tarif de référence de fin 2022. Pour ce qui concerne la restauration collective, la Ville doit supporter l'incidence en année pleine d'une 1^{ère} augmentation tarifaire de 22,8% appliquée par notre prestataire au 01/07/2022 puis

de 10% au 1^{er} janvier 2023. De ce fait, les dépenses de restauration collective représenteront au bas mot un encours budgété de 1 068 000€ en 2023.

Pour juguler très partiellement cet impact, les activités événementielles sont très fortement réduites en 2023.

1-2-Des dépenses de personnel 2022 au chapitre 012 en baisse de 3,6% en référence au réalisé de 2022

La masse salariale inscrite au BP 2023 (13 440 650€) se caractérise par une baisse de 3,6% grâce à l'effet conjugué de mesures d'économie d'exception qui concernent les volets suivants :

- la réduction de l'enveloppe des heures supplémentaires de plus de 106K€,
- le non remplacement de certains agents sur les pôles sports, médiathèque, police municipale, service informatique,
- l'étude de perspectives de mutualisation de certaines missions en amont du projet de mise en place d'un guichet unique d'accueil des administrés.

Ces mesures permettront une diminution de la masse salariale malgré le glissement vieillesse technicité et l'incidence en année pleine de la hausse du point d'indice des agents territoriaux intervenue au 1er juillet 2022.

La mise en conformité réglementaire du temps de travail annuel à 1607 heures pour les agents de la Ville du Bourget s'est déjà accompagnée de l'installation d'un système de badgeuse avec une application agent/employeur permettant la gestion et le suivi des absences (congés et autres absences), mais aussi d'assurer un contrôle automatisé des heures supplémentaires gage d'une bonne gestion tant en matière de récupération que de rémunération des heures réalisées. À ce titre, l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires stipule que les heures supplémentaires ne peuvent être payées que s'il existe des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures réalisées (pointeuse ou badgeuse).

1-3-Les autres charges de gestion courante (au chapitre 65) en hausse de 10,9% par rapport au réalisé de 2022

Ces charges du chapitre 65 ont une pondération de 11,59% dans les dépenses réelles de fonctionnement.

Les subventions aux associations représentent 626 239,48€ et enregistrent une diminution de 13% par rapport au total des subventions mandatées en fin d'année 2022. Celles-ci concernent la sphère sportive à hauteur de 33,12%, les associations de la sphère culturelle à hauteur de 29,5% ; les associations œuvrant pour le compte de l'enfance et de la jeunesse pour 6,77%, les associations à vocation humanitaire et sociale pour 17,91% ; enfin les associations liées au domaine de l'éducation pour 12,7%.

Si les indemnités allouées aux élus représentent une enveloppe budgétaire stable, le chapitre 65 est marqué par la prise en charge de dépenses supplémentaires par rapport à 2022 au titre

de l'hébergement des données informatiques et plus globalement des logiciels fonctionnant en mode fullweb.

Rappelons à ce titre que la non-approbation de la décision modificative n° 2 au Conseil Municipal du 8 décembre 2022 a impliqué de faire glisser sur 2023 la prise en charge de dépenses au compte 6512 qui avaient été évaluées à 94 697€ dans le cadre de cette DM n° 2.

L'inscription budgétaire au compte 6512 s'élève ainsi à 446 985€ dans ce projet de BP 2023.

1-4- Une hausse significative des charges d'intérêts

Les charges financières 2023 sont évaluées à 690 458€ pour 2023. Même si les emprunts de la Ville sont majoritairement contractés à taux fixe, les hausses consécutives de taux directeurs opérées par la Banque Centrale Européenne afin de permettre de contenir à terme l'inflation en Europe impactent naturellement nos charges financières. Dans une approche prudentielle, l'enveloppe vouée à la prise en charge des intérêts relatifs à l'usage des 2 lignes de trésorerie dont dispose la Ville auprès de la Banque Postale et de la Caisse d'Épargne représente au sein de cette enveloppe 154760€ ce qui constitue une prévision au maximum.

2- Des recettes réelles de fonctionnement anticipées en hausse de 8,3% au plus en 2023.

		CA 2022	PREVISION 2023	Taux de variation PREVISION 2023/CA2022
	RECETTES			
013	Atténuation de charges	77 096	77 800	0,9%
70	Ventes diverses	2 023 748	2 681 436	32,5%
73	Impôts et taxes	19 945 914	21 083 162	5,7%
74	Dotations et participations	3 152 221	3 422 966	8,6%
75	Autres produits	651	72 438	11019,2%
76	Produits financiers		0	
77	Produits exceptionnels	192 587	155 062	-19,5%
78	Reprises sur provisions		0	
79	Transfert de charges financières		0	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	25 392 217	27 492 864	8,3%
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (travaux en régie)			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	25 392 217	27 492 864	8,3%
002	Résultat de fonctionnement antérieur reporté (C)	1 498 220	619 269	
	Résultat propre à l'exercice (D)=(B)-(A)	-878 950	-469 269	
	Autofinancement programmé (E)	1 000 000	150 000	
	Résultat de clôture (C+D)	619 269	150 000	
	Résultat après autofinancement (C+D-E)	-380 731	0,00	

Le panorama des recettes réelles de fonctionnement 2023 intègre une réalité plurielle :

- Une augmentation marquée des recettes fiscales de 5,7% qui devraient atteindre 21,08 millions à fin 2023,
- Une hausse sensible des produits de dotations et participations qui atteindraient 3 422 966€ en liaison notamment avec des produits de la CAF perçus en différé,

- Une augmentation significative des produits prévus au chapitre 70 (prestations de services municipaux facturés et refacturation de charges de fonctionnement complémentaires à nos partenaires dont le CCAS). Ces produits du chapitre 70 toutes catégories confondues sont estimés à 2 681 436€.
- Les produits locatifs relevant du chapitre 75 qui ont une pondération de 0,26% des recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 72 438€ à fin 2023,
- Les remboursements de charges sociales relevant du chapitre 013 sont estimés à 77 800€ pour 2023 en très légère hausse (soit une pondération marginale de 0,28% dans l'ensemble).

2-1- Une amélioration forte anticipée des produits de fiscalité de 5,7% en 2023.

ÉVOLUTION EN 2023 DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES DE LA VILLE

Nature	RECETTES 2021	RECETTES 2022	PREVISION 2023	Taux de variation 2023/2022
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	11 528 146,00	11 977 290,00	12 954 173,00	8,16%
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	12 970,00	7 685,00	7 685,00	0,00%
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 473 745,00	5 473 745,00	5 473 745,00	0,00%
73212 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	0,00	0,00	0,00	
73222 FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF	883 605,00	830 094,00	830 094,00	0,00%
73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMM	464 480,00	475 130,00	475 130,00	0,00%
7336 DROITS DE PLACE	136 997,04	150 537,02	150 564,00	0,02%
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	257 914,79	234 295,35	248 000,00	5,85%
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	8 070,79	109 401,88	253 771,00	131,96%
7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUBLICITE FONCIERE	523 457,83	687 735,41	690 000,00	0,33%
7388 AUTRES TAXES DIVERSES	80 598,00	0,00	0,00	
Total du Chapitre 73 IMPOTS ET TAXES	19 369 984,45	19 945 913,66	21 083 162,00	5,70%

2-1-1- La tendance est marquée fondamentalement par les produits de contributions directes locales revalorisés de 7,1% dans ce scénario conformément aux préceptes de la loi de finances 2023.

L'inflation calculée en novembre 2022 (indicateur IPCH) à 7,1% en moyenne a induit la prise en compte d'une revalorisation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties dans la même proportion en 2023 sachant que, après consultation de nos services en interne, aucune déconstruction ou reconversion de bâti voué à des activités industrielles, logistiques ou tertiaires n'est à souligner dans le courant de l'année 2022 qui aurait pu impacter la situation des bases de contributions directes locales au 1^{er} janvier 2023, de même en ce qui concerne les logements.

2-1-2- Des hypothèses conservatrices président comme l'année dernière à la détermination des agrégats relatifs aux autres produits fiscaux qu'il s'agisse du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ou des taxes additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, dans un contexte de marché immobilier encore dynamique à ce jour.

2-1-3- Les taxes sur la consommation finale d'électricité sont entrevues en légère hausse tandis qu'un effet de report dans le titrage de certaines taxes sur la publicité extérieure justifie l'évolution de celles-ci pour 2023.

2-2- La prévision des produits d'exploitation des services facturés aux familles et des autres produits de remboursements

L'évolution des produits de facturation de services aux familles est appréhendée de manière dynamique pour cette année en raison de la perspective d'une refonte des grilles de tarifs de prestations de service proposées aux administrés. Ainsi, les tarifs de centres de loisirs, des accueils pré et post scolaires ainsi que de la restauration collective sont susceptibles d'augmenter de 3,8% à court terme. En effet, la Ville doit faire face tout particulièrement à une inflation extrêmement forte affectant ses achats de préparations culinaires. Cette hausse de tarifs proposée très inférieure à l'inflation demeure, dans les tous cas, indispensable afin d'assurer la viabilité de notre modèle de production de prestations de services. Rappelons une nouvelle fois que la Ville a dû supporter entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} janvier 2023 2 hausses successives des prix des repas achetés à notre prestataire qui ont représenté environ 32,8%. Ces facteurs auront une incidence en année pleine en 2023. De surcroît, l'offre améliorée au plan qualitatif qui consistera à proposer à compter du mois de septembre 2023 des menus comportant un choix entre 2 plats principaux justifie d'autant plus cette démarche de revalorisation légère des tarifs appliqués.

Les tarifs des prestations de services culturelles sont proposés en hausse de 5,8%. Quant à ceux du cinéma, les tarifs figés à niveau très bas de longue date méritent d'être revalorisés de 11,3% pour les entrées individuelles et de 20% pour les entrées de groupes, ce qui les placerait encore, malgré cet ajustement, à un niveau très inférieur aux tarifs du marché.

2-3- Des recettes de dotations et participations en hausse sensible

Le bloc de dotations constitué par la DGF et la DSU est estimé à 1706K€ en 2023, la dotation de solidarité urbaine étant revalorisée de 6,5%. Les subventions de fonctionnement servies par le Département sont pour leur part appréhendées en baisse de 39,7% sur 2023 en raison de la réorientation vers le CCAS de l'encaissement des recettes départementales en relation avec les prestations des aides à domicile à compter du 1^{er} avril 2023.

Les dotations émanant d'autres organismes au compte 7478 sont estimées à 832 357€ et concernent essentiellement les versements de la CAF de Seine-Saint-Denis. Quant aux compensations servies par l'État au titre de l'exonération des taxes foncières, elles sont prévues stables au montant de 171 107€.

ÉVOLUTION PRÉVUE EN 2023 DES PRINCIPALES DOTATIONS SERVIES PAR L'ÉTAT

Nature	RECETTES 2021	RECETTES 2022	PREVISION 2023
7411 DOTATION FORFAITAIRE	1 113 777,00	1 040 906,00	1 122 960,00
74123 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	494 104,00	547 817,00	583 425,00
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	46 130,00	41 517,00	41 517,00
744 FCTVA	28 257,00	27 859,63	30 744,00
7461 D.G.D.	126,00	11 967,83	126,00
74718 AUTRES	53 621,63	433 202,24	420 170,00
7472 REGIONS	5 000,00	0,00	
7473 DEPARTEMENTS	56 481,00	365 824,77	220 502,00
74748 AUTRES COMMUNES	41 767,05	58,00	58,00
7478 AUTRES ORGANISMES	825 732,54	511 335,31	832 357,00
7482 COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	717,00	626,00	0,00
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	122 637,00	171 107,00	171 107,00
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	0,00	0,00	0,00
748388 AUTRES	174 708,00		0,00
Total du Chapitre 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 963 058,22	3 152 220,78	3 422 966,00

3- Les axes stratégiques des priorités d'équipement pour 2022

Les dépenses réelles totales d'investissement devraient représenter 9,62 millions € au budget primitif 2023 ce qui comprend 6,33 millions € de dépenses d'équipement.

3-1- Les axes prioritaires d'investissement

Les grandes priorités d'investissement par domaine d'intervention peuvent se décliner conformément au tableau figurant page suivante :

DEPENSES D'EQUIPEMENT DE LA VILLE		
N° d'opération	Libellé	BP 2023
2	2 - Enfouissement des réseaux des rues du Dr Roux et de la rue Pierre Curie	149 988
3	3 - Rénovation complète de rue (études pour la rénovation de la rue du Docteur Roux et de la rue Pierre Curie en 2023)	115 950
8	8 - Travaux de voirie rideaux arches place du marché alimentaire	20 000
12	12 - Pose de bordures en béton sur trottoirs et bornes anti-stationnement	34 000
13	13 - Signalisation horizontale et verticale	60 000
15	15 - Pose de ralentisseurs et coussins berlinois	20 000
16	16 - Mobiliers urbains bornes arrêt minute bornes escamotables et autres installations de voirie	96 000
17	17 - Extension de réseaux électriques ENEDIS	50 000
18	18 - Installation de bouches et poteaux d'incendie	10 000
20	20 - Rénovation des infrastructures d'éclairage public	83 000
22	22 - Signalisation lumineuse tricolore	15 000
24	24 - Aménagement du square Charles de Gaulle	3 000
25	25 - BIS Aménagement des espaces verts du 1000 club	30 000
25	25 - Programme de plantations et achat d'équipements	42 590
25	25 - QUA Arbres sur rue du Président Wilson	15 000
25	25 - QUIN Aménagement paysager place autour de l'Eglise	54 000
25	25 - SE Aménagement du monument aux morts face au cimetière	38 400
26	26 - Travaux de reconstruction des écoles Jaurès et Auriol	1 400 000
27	27 - Travaux à l'école maternelle Jean Mermoz	313 500
28	28 - Travaux dans les autres écoles	25 000
32	32 - Travaux divers de gros entretien-mise aux normes-d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (incluant le schéma directeur énergie-chauffage-climatisation-isolation-ventilation)	322 147
33	33 - Travaux à l'hôtel de Ville-rénovation salle des mariages-autres travaux	30 000
35	35 - Travaux de mise en conformité des installations électriques-de gaz et d'incendie (inclut pose d'extincteurs)	185 755
36	36 - Aménagement d'un Espace de Coworking au 1 rue Pierre Curie mise aux normes électriques en 2023	50 000
39	39 - Travaux au Conservatoire de Musique et de Danse	10 000
40	40 - Travaux au cimetière (pavillon et kiosque en 2023)	75 000
42	42 - Travaux à l'Eglise Saint Nicolas	50 000
44	44 - Divers mobiliers et matériels techniques	43 000
46	46 - Acquisition de terrains bâtis- achat parcelle K87 à SNCF RESEAU en 2023+achat parcelle D248 à SOLIDEO+terrain de 43000€	777 778
47	47 - Terrain pour réalisation d'un parking de 40 places (cf opération dation)	760 000
48	48 - Equipements de sécurité et vidéoprotection	625 500
49	49 - Matériels du service des sports	10 300
50	50 - Matériels pour la direction de la jeunesse	6 500
51	51 - Matériels festivités et relations à la population	12 100
52	52 - BIS Matériel pour le secteur Petite enfance	5 942
52	52 - Equipements pour la médiathèque le cinéma le centre culturel	900
52	52 - TER Matériels et mobiliers pour le conservatoire	12 359
53	53 - Divers mobiliers	9 750
54	54 - Equipements de restauration	22 250
55	55 - nouveau site internet du service communication	40 000
56	56 - Parc informatique logiciels et matériels	94 292
57	57 - Renouvellement des véhicules et accessoires auto	54 831
58	58 - Renouvellement mobiliers et matériels Administration Générale	10 000
61	61 - Contribution à la SOLIDEO Programme Ecoles Jaurès et Auriol	550 000
	Total des dépenses d'équipement de la Ville	6 333 832

Parmi les projets listés ci-dessus, les dépenses d'équipement vouées aux bâtiments totalisent 2 449 802€ dont 1 400 000€ au titre de la finalisation du programme des écoles Jaurès et Auriol.

En second lieu, les acquisitions de terrains signifient une dépense de 777 778€.

En troisième lieu, figurent les dépenses de vidéoprotection estimées à 625 500€ qui se concentrent sur l'avenue de la division Leclerc et le secteur du parc des sports.

Quatrième axe prioritaire d'intervention, les espaces publics de voirie et l'éclairage public mobilisent des efforts d'investissements chiffrés à 503 950€ dans le BP 2023. Les espaces verts au sens large (plantations et équipements liés à la maîtrise des espaces verts) se voient attribuer 144 590€.

Les achats de matériels et mobiliers (hors du domaine informatique) s'élèvent à 123 101€ dans ce budget primitif 2023. Enfin les achats de logiciels et matériels informatiques sont évalués à 94 292€ pour ne citer que les principales rubriques sur lesquelles portent les efforts d'investissement.

3-2- Le plan de financement 2023 de la section d'investissement

Le profil des recettes de la section d'investissement pour cette année 2023 intègre les hypothèses suivantes :

- Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement limité à 150 000€ qui matérialise notre autofinancement volontaire au-delà des amortissements qui viennent abonder traditionnellement les recettes de cette section. Cet encours limité est justifié par le fait qu'à taux de fiscalité constants, la Ville doit se prémunir contre tout aléa pouvant impacter ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement ses charges à caractère général dans un contexte toujours fortement inflationniste à ce jour.
- Des produits de cession de 2 850 000€ (dont 1 800 000€ figurant en restes à réaliser) représentatifs de la cession d'un terrain bâti situé au 111 avenue de la division Leclerc et 3 avenue Kennedy (1 050 000€) et la parcelle située 51 avenue de la division Leclerc (pour 1 800 000€).
- Un emprunt limité à 3 250 000€ déjà contractualisé en 2021 et qui sera mobilisé d'office en vertu du contrat en 2023. Un remboursement partiel anticipé pourrait le cas échéant être considéré sur cet emprunt mais qui serait conditionné par les perspectives d'encaissement effectif de subventions d'équipement émanant de nos partenaires institutionnels ou par la réalisation de produits de cession additionnels.
- Les recettes de dotations, fonds divers et réserves totalisent 4 999 695€ réparties entre les taxes d'aménagement et le FCTVA (4 169 573€).
- Des recettes de subventions d'équipement et de participations totalisant 4 466 395€ au chapitre 13 émanant notamment de la SOLIDEO et du SIPPAREC.

Conformément à ce schéma, la Ville ne s'endetterait que d'environ 200 000€ en 2023 dans l'hypothèse favorable consistant en un remboursement anticipé partiel sur un emprunt ou de 1 425 718 € dans l'hypothèse où le remboursement anticipé partiel sur cet emprunt ne soit pas effectué (seconde option ouverte). L'hypothèse la plus favorable dépendra du niveau d'encaissement de nos recettes de subventions voire de la réalisation en cours d'année d'une

cession patrimoniale complémentaire à savoir la propriété communale située 27 rue du Colonel Moll.

PROFIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 DE LA VILLE

Investissement		2022			2023		
		CA 2022	Restes à réaliser	Dépenses totales 2022	BP 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits ouverts 2023
Dépenses réalisées							
13	Subventions d'investissement	550 000,00		550 000	550 000,00		550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 148 211,67		2 148 212	3 049 885,47		3 049 885,47
165	Cautions	0,00		0	4 000,00		4 000,00
20	Immobilisations incorporelles	68 563,79	54 508,40	123 072	226 771,80	54 508,40	281 280,20
20422	Contributions aux investissements communs des GHT	0,00		0			0,00
21	Immobilisations corporelles	5 990 709	3 724 081,49	9 714 791	4 157 060	3 724 081,49	7 881 142
23	Immobilisations en cours	18 808 753,22	3 516 650,47	22 325 404	1 400 000,00	3 516 650,47	4 916 650,47
275	Consignations	8 000,00		8 000			0,00
022	Dépenses imprévues				230 581,39		230 581,39
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		27 574 238	7 295 240,36	34 869 478	9 618 299	7 295 240,36	16 913 539
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0		0			
041	Opérations patrimoniales	0		0			
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0	0,00	0	0	0,00	0
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (A)		27 574 237,73	7 295 240,36	34 869 478	9 618 298,90		16 913 539,26
001	Résultat antérieur reporté d'investissement (C)	399 993,01		399 993	4 968 957,02		4 968 957
Investissement		2022			2023		
		CA 2022	Restes à réaliser	Recettes totales 2022	BP 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits ouverts 2023
Recettes réalisées							
10	Dotations, Fonds divers et réserves (hors compte 1068)	2 531 726,97	80 121,55	2 611 849	4 999 695,00	80 121,55	5 079 816,55
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0			0,00
13	Subventions d'investissement reçues	18 382 735,60	4 856 680,79	23 239 416	4 466 395,46	4 856 680,79	9 323 076,25
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00		1 250 000	3 250 000,00		3 250 000,00
165	Cautions reçues			0	4 000,00		4 000,00
21	Immobilisations corporelles - opérations de régularisation			0			0,00
23	Immobilisations incorporelles- opérations d'ordre			0			0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			0			0,00
275	Consignations			0			0,00
024	Produits de cession d'immobilisations		1 800 000,00	1 800 000	1 050 000,00	1 800 000,00	2 850 000,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		22 164 462,57	6 736 802,34	28 901 265	13 770 090,46	6 736 802	20 506 892,80
021	Virement de la section de fonctionnement			0	150 000,00		150 000,00
040	Autres opérations d'ordre de transfert entre sections	840 811,15		840 811	1 225 603,48		1 225 603,48
041	Opérations patrimoniales			0			0,00
001	Résultat reporté d'investissement			0			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		840 811,15	0,00	840 811	1 375 603,48	0	1 375 603,48
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)		23 005 273,72	6 736 802,34	29 742 076	15 145 693,94	6 736 802	21 882 496,28
001	Résultat antérieur reporté d'investissement (D)			0			
		RÉSULTAT 2022		Solde global de la section d'investissement 2022			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (B+D-A-C)		-4 968 957,02		-5 527 395,04	558 438		0,00

3-3- Les grandes priorités du programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2028

Le programme pluriannuel d'investissements de la Ville est détaillé sur la page suivante qui inclut dans son total les restes à réaliser de dépenses d'équipements 2022 chiffrés à 7 295 240€. Hors restes à réaliser, les dépenses d'équipements représenteront tel qu'évoqué antérieurement 6 333 832€.

L'encours moyen des dépenses d'équipement représentera 4 345 746 € sur la période 2023-2026. Au cours de ce mandat, le minimum des dépenses d'équipement sera enregistré en 2024 (2 336 150€) en raison des limitations liées à la programmation des Jeux Olympiques sur le territoire de la commune.

Les dépenses d'équipement renoueraient avec un trend croissant en 2025 et 2026 en liaison avec la montée en charge de l'opération d'aménagement d'un nouveau centre culturel qui donne lieu à un projet urbain partenarial. À ce titre, une dépense proche de 5,2 millions est susceptible d'être investie dans ce programme.

La mise en œuvre de ce PPI permettrait à la Ville de maintenir son épargne brute à un niveau proche de 1,5 million au cours de la période 2023-2024. Cette hypothèse est subordonnée à la faculté de pouvoir indexer sur l'inflation observée en année N-1 les tarifs de prestations de service de chaque année.

Selon ces hypothèses, le fonds de roulement de fin d'exercice pourrait s'élever à 2,2 millions en 2024 et 4,18 millions en 2025. Pour autant, des réflexions continuent d'être menées concernant les possibilités de génération d'une épargne nette supplémentaire et significative pour les exercices 2024 et 2025.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS POUR LA PÉRIODE 2023-2028

N° d'opération	Libellé	BP 2023	2024	2025	2026	2027	2028
2	2 - Enfouissement des réseaux des rues du Dr Roux et de la rue Pierre Curie	149 988					
3	3 - Rénovation complète de rue (études pour la rénovation de la rue du Docteur Roux et de la rue Pierre Curie en 2023)	115 950	600 000	600 000	600 000	600 000	
8	8 - Travaux de voirie rideaux arches place du marché alimentaire	20 000					
9	9 - Réfection cour des écoles Jean Mermoz	0					
10	10 - Enfouissement de réseaux dans d'autres rues	0	150 000	130 000	120 000	100 000	80 000
11	11 - Divers travaux dans le bail voirie	0	150 000	150 000	150 000	150 000	
12	12 - Pose de bordures en béton sur trottoirs et bornes anti-stationnement	34 000					
13	13 - Signalisation horizontale et verticale	60 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
14	14 - Dispositifs de mise en sécurité des piétons	0	30 000	30 000	30 000	25 000	20 000
15	15 - Pose de ralentisseurs et coussins berlinois	20 000					
16	16 - Mobiliers urbains bornes arrêt minute bornes escamotables et autres installations de voirie	96 000	49 500	49 500	49 500	49 500	49 500
17	17 - Extension de réseaux électriques ENEDIS	50 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
18	18 - Installation de bouches et poteaux d'incendie	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
20	20 - Rénovation des infrastructures d'éclairage public	83 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
21	21 - Pose de barrières	0					
22	22 - Signalisation lumineuse tricolore	15 000	0	15 000	15 000	8 000	8 000
24	24 - Aménagement du square Charles de Gaulle	3 000					
25	25 - BIS Aménagement des espaces verts du 1000 club	30 000					
25	25 - Programme de plantations et achat d'équipements	42 590	26 550	10 000	8 000	7 000	7 000
25	25 - QUA Arbres sur rue du Président Wilson	15 000					
25	25 - QUIN Aménagement paysager place autour de l'Eglise	54 000	0				
25	25 - SE Aménagement du monument aux morts face au cimetière	38 400	0				
26	26 - Travaux de reconstruction des écoles Jaurès et Aurioi	1 400 000					
27	27 - Travaux à l'école maternelle Jean Mermoz	313 500					
28	28 - Travaux dans les autres écoles	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
32	32 - Travaux divers de gros entretien-mise aux normes-d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (incluant le schéma directeur énergie-chauffage-climatisation-isolation-ventilation)	293 160	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
33	33 - Travaux à l'hôtel de Ville-rénovation salle des mariages-autres travaux	30 000	0	15 000	7 000	5 000	3 000
35	35 - Travaux de mise en conformité des installations électriques-de gaz et d'incendie (inclut pose d'extincteurs)	185 755	0	0	0	0	0
36	36 - Aménagement d'un Espace de Coworking au 1 rue Pierre Curie mise aux normes électriques en 2023	50 000					
39	39 - Travaux au Conservatoire de Musique et de Danse	10 000					
40	40 - Travaux au cimetière (pavillon et kiosque en 2023)	75 000	0	0	0	0	0
42	42 - Travaux à l'Eglise Saint Nicolas	50 000	50 000				
44	44 - Divers mobiliers et matériels techniques	43 000	60 000				
45	45 - Travaux au gymnase Paul Simon (création d'un établissement recevant du public)	0	180 000	0	0	0	0
46	46 - Acquisition de terrains bâtis- achat parcelle K87 à SNCF RESEAU en 2023+achat parcelle D248 à SOLIDEO+terrain de 43000€	777 778	0	0	0	0	0
47	47 - Terrain pour réalisation d'un parking de 40 places (cf opération dation)	760 000					
48	48 - Equipements de sécurité et vidéoprotection	625 500	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
49	49 - Matériels du service des sports	10 300	13 100	8 000	7 000	7 000	6 000
50	50 - Matériels pour la direction de la jeunesse	6 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
51	51 - Matériels festivités et relations à la population	12 100	4 000	0	2 000	0	2 000
52	52 - BIS Matériel pour le secteur Petite enfance	5 942	0	0	0	0	0
52	52 - Equipements pour la médiathèque le cinéma le centre culturel	900	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000
52	52 - TER Matériels et mobiliers pour le conservatoire	12 359	0	0	0	0	0
53	53 - Divers mobiliers	9 750	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000
54	54 - Equipements de restauration	22 250	4 000	3 000	2 000	2 000	2 000
55	55 - Equipements et nouveau site internet du service communication	40 000	0	0	0	0	0
56	56 - Parc informatique logiciels et matériels	94 292	25 000	20 000	15 000	10 000	7 000
57	57 - Renouvellement des véhicules et accessoires auto	54 831	70 000	35 000	35 000	35 000	35 000
58	58 - Renouvellement mobiliers et matériels Administration Générale	10 000	7 000	5 000	3 000	3 000	3 000
59	59 - Autres dépenses dont certaines en restes à réaliser	7 295 240	0	0	0	0	0
61	61 - Contribution à la SOLIDEO Programme Ecoles Jaurès et Aurioi	550 000	425 000	425 000			
62	62 - Rénovation simple de la Piscine	28 987	0	0	0	0	0
63	63 - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)-NOUVEAU CENTRE CULTUREL AU 14-24 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	0	0	2 000 000	3 196 000	0	0
	Total dépenses programme d'équipement incluant les restes à réaliser	13 629 072	2 336 150	3 984 500	4 728 500	1 490 500	711 500

Il est précisé que le rapport annexe complémentaire ci-joint à caractère prospectif (cf. Annexe n° 1) présente les données prévisionnelles réelles d'exploitation et d'investissement de la Ville au cours de la période 2023 à 2028 et intègre l'hypothèse de la prise en charge intégrale des restes à réaliser de dépenses d'équipement en 2023 tandis que les subventions d'équipements sont perçues au fil de l'eau durant cette période. En intégrant ce scénario de PPI, la capacité de désendettement de la Ville pourrait se situer à 15 ans en 2023 et 11 ans en 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Ville du Bourget pour l'exercice 2023 conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté et au rapport annexe.



Annexe n° 1 – Rapport de prospective financière pour la période 2023-2028

Sommaire

1 - MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

2.1 - Les masses budgétaires

2.2 - Soldes financiers

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

3.2 - Épargne brute

3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

4.2 - Annuités de la dette

4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITÉ DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

5.2 - Évolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6.1 - Les recettes de fonctionnement

6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

8.2 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

1 - MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES RETENUES

L'hypothèse est retenue pour 2023 d'une revalorisation des bases de taxes foncières de 7,1% en conformité avec la loi de finances 2023.

Seules les subventions potentiellement titrables sont prises en compte dans la prospective, au-delà des notifications de subventions qui servent habituellement à équilibrer le budget.

L'hypothèse d'une revalorisation des tarifs de prestations de services de 3,8% est retenue pour les services de centres de loisirs, de centres d'accueil pré-post scolaire, et de restauration collective. La facturation des repas pour les élèves des sections élémentaires est projetée dès le mois de septembre, c'est à dire au moment de la mise en place d'une offre de restauration qualitativement améliorée (double choix de plat principal). Les tarifs de la culture sont réévalués de 5,8% en 2023 et ceux du cinéma de 11,3% pour les entrées individuelles et de 20% pour les groupes. Ce scénario intègre la perspective de revalorisations tarifaires selon l'inflation répercutée en année N+1 durant les exercices suivants sauf pour le cinéma (où cette hausse tarifaire est unique).

Ce scénario intègre juste les principales rubriques de dépenses et recettes réelles dans la perspective d'appréhender au mieux le fonds de roulement mais n'intègre pas les amortissements (lesquels ne donnent pas lieu à décaissement) mais qui participent pourtant à la formation du résultat comptable. Ces projections n'intègrent donc pas dans cette optique les opérations d'ordre et les amortissements. Par contre le résultat reporté de fin 2021 a bien été intégré dans les recettes de l'exercice 2022.

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

2.1 - Les masses budgétaires

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	26 890 436	28 101 888	28 083 207	28 576 003	29 069 267	29 563 366	30 085 621
Dépenses de fonctionnement	25 430 356	26 573 221	26 450 960	26 785 336	27 079 800	27 565 559	27 774 953
<i>dont intérêts de la dette</i>	305 361	541 318	506 137	463 355	426 901	387 426	349 126
Recettes d'investissement	22 164 463	17 354 717	4 585 827	5 856 796	2 214 165	1 937 587	1 347 026
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 250 000	3 250 000	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	27 974 231	15 489 072	4 079 450	5 734 304	6 485 001	3 185 568	2 248 364
<i>dont capital de la dette</i>	2 148 212	1 860 000	1 743 300	1 749 804	1 756 501	1 695 068	1 536 864
<i>dont P.P.I</i>	25 418 026	13 629 072	2 336 150	3 984 500	4 728 500	1 490 500	711 500

2.2 - Soldes financiers

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	1 765 441	2 069 985	2 138 384	2 254 022	2 416 369	2 385 233	2 659 794
Epargne brute	1 460 080	1 528 667	1 632 247	1 790 667	1 989 467	1 997 807	2 310 668
Epargne nette	-688 132	-331 333	-111 053	40 863	232 966	302 739	773 804

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement en début d'exercice	1 098 227	-3 251 461	142 852	2 281 477	4 194 639	1 913 272	2 663 103
Résultat de l'exercice	-4 349 688	3 394 313	2 138 626	1 913 161	-2 281 366	749 831	1 409 328
Fonds de roulement en fin d'exercice	-3 251 461	142 852	2 281 477	4 194 639	1 913 272	2 663 103	4 072 431

2.4 - Endettement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31 décembre	18 468 657	23 108 425	21 365 125	19 615 321	17 858 820	16 163 752	14 626 888
Ratio de désendettement	12,6 ans	15,1 ans	13,1 ans	11 ans	9 ans	8,1 ans	6,3 ans
Emprunt	1 250 000	3 250 000	0	0	0	0	0

3 - LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	1 765 441	2 069 985	2 138 384	2 254 022	2 416 369	2 385 233	2 659 794

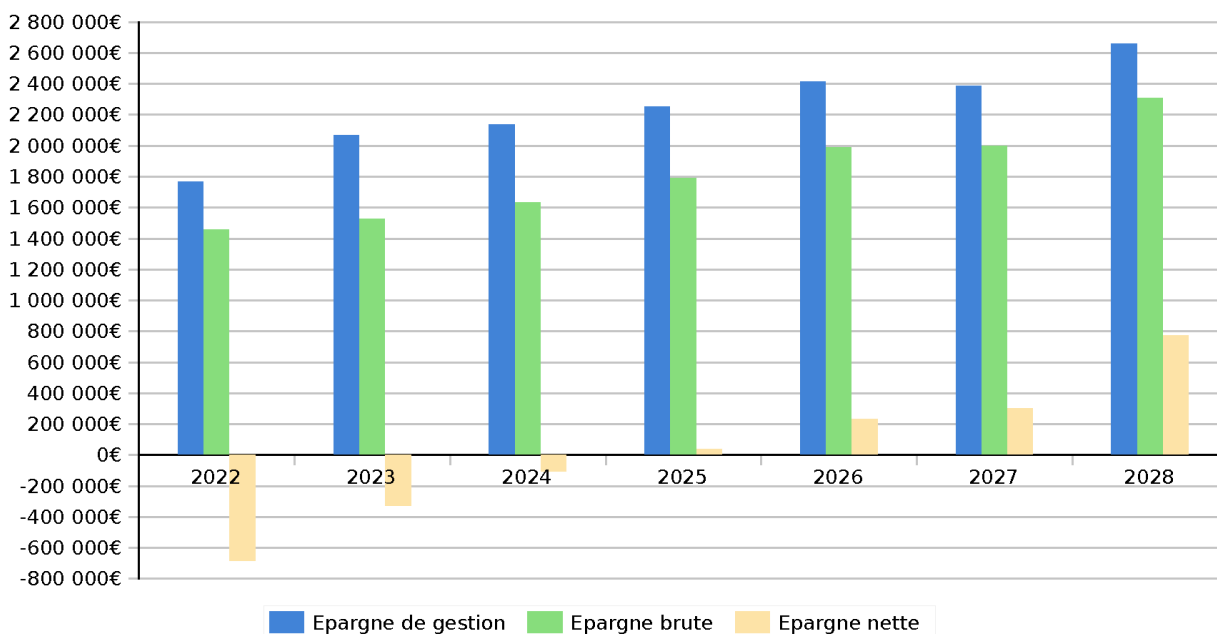
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	1 460 080	1 528 667	1 632 247	1 790 667	1 989 467	1 997 807	2 310 668

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	26 890 436	28 101 888	28 083 207	28 576 003	29 069 267	29 563 366	30 085 621
Epargne de gestion	1 765 441	2 069 985	2 138 384	2 254 022	2 416 369	2 385 233	2 659 794
Epargne brute	1 460 080	1 528 667	1 632 247	1 790 667	1 989 467	1 997 807	2 310 668
Taux d'épargne brute (en %)	5,43 %	5,44 %	5,81 %	6,27 %	6,84 %	6,76 %	7,68 %
Epargne nette	-688 132	-331 333	-111 053	40 863	232 966	302 739	773 804

Epargnes

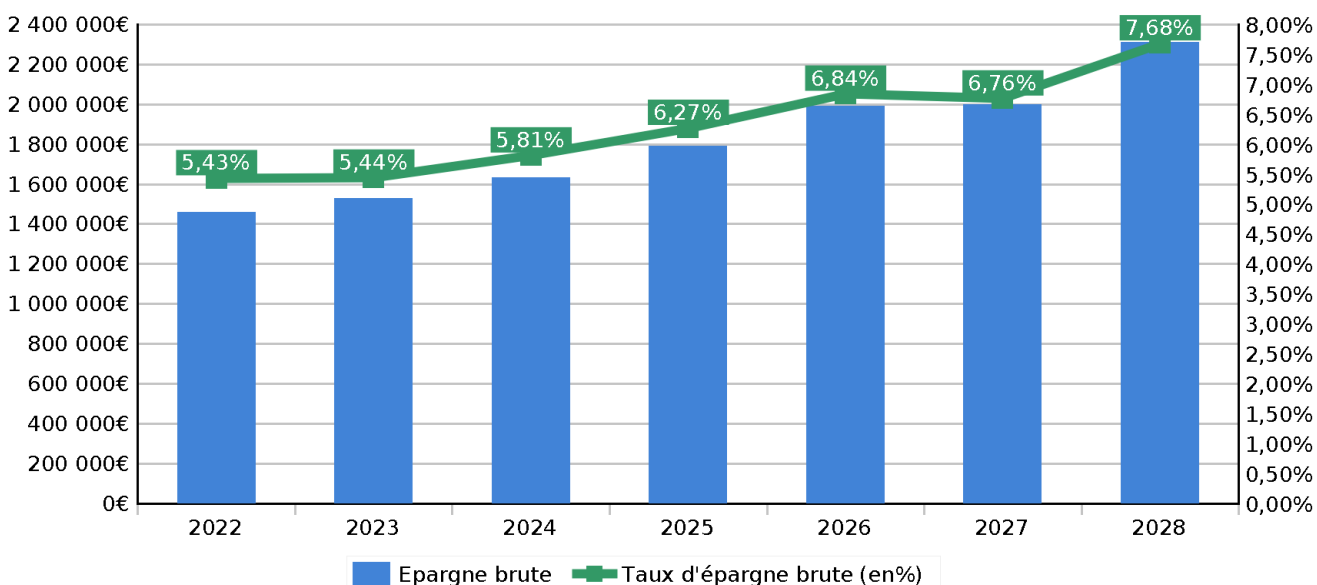


3.2 - Épargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

Epargne brute



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

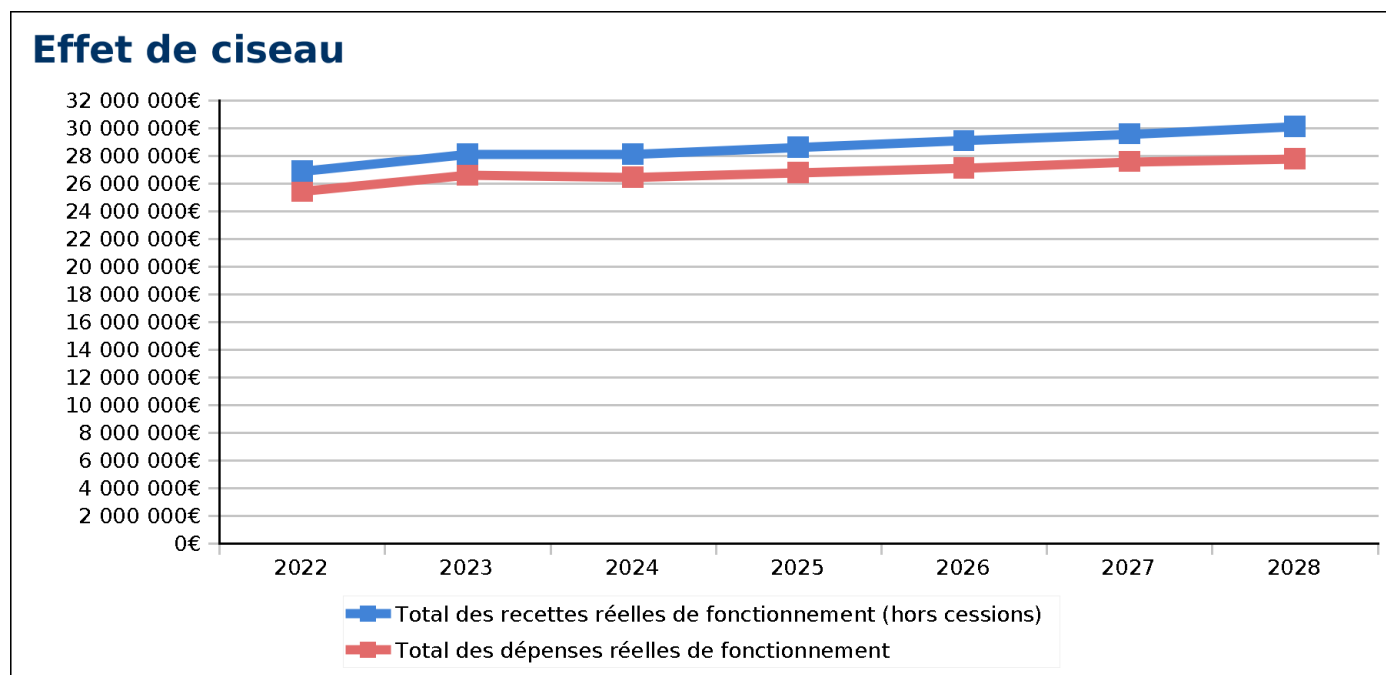
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	1 460 080	1 528 667	1 632 247	1 790 667	1 989 467	1 997 807	2 310 668
Taux d'épargne brute (en %)	5,43 %	5,44 %	5,81 %	6,27 %	6,84 %	6,76 %	7,68 %

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

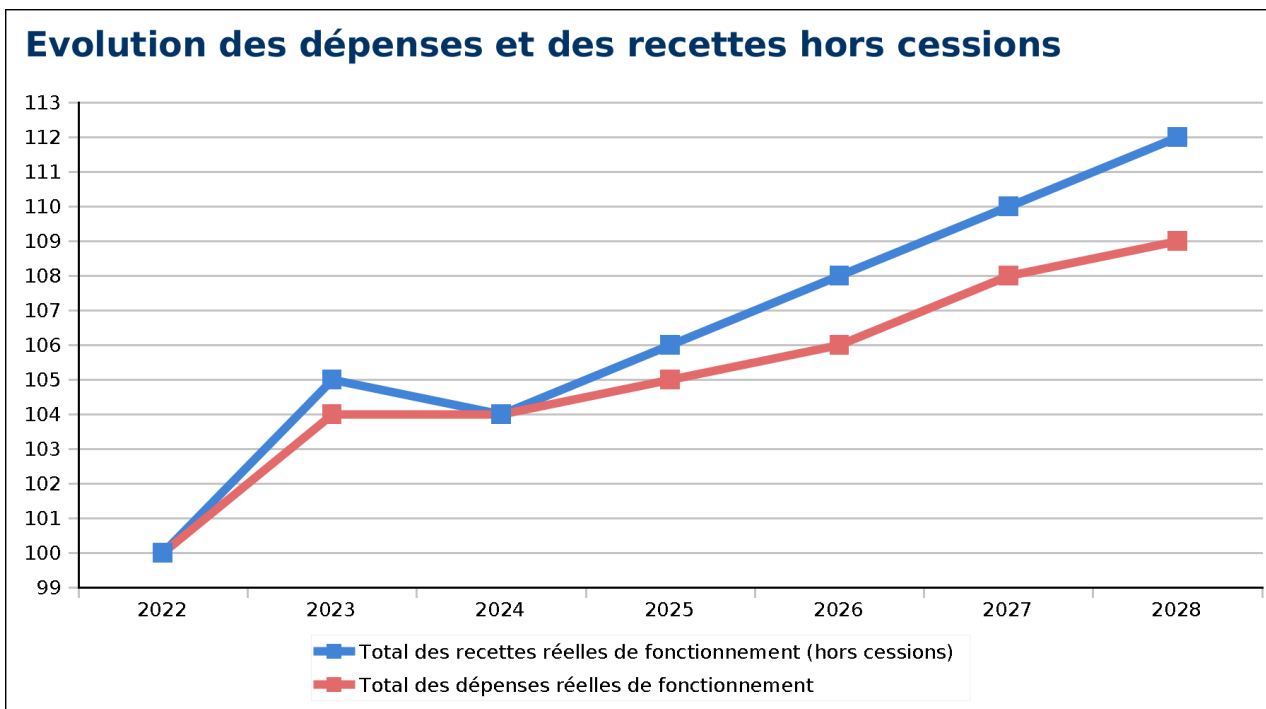
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	26 890 436	28 101 888	28 083 207	28 576 003	29 069 267	29 563 366	30 085 621
<i>Evolution n-1</i>	14,4 %	4,51 %	-0,07 %	1,75 %	1,73 %	1,7 %	1,77 %
Dépenses de fonctionnement	25 430 356	26 573 221	26 450 960	26 785 336	27 079 800	27 565 559	27 774 953
<i>Evolution n-1</i>	12,9 %	4,49 %	-0,46 %	1,26 %	1,1 %	1,79 %	0,76 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



4 – LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

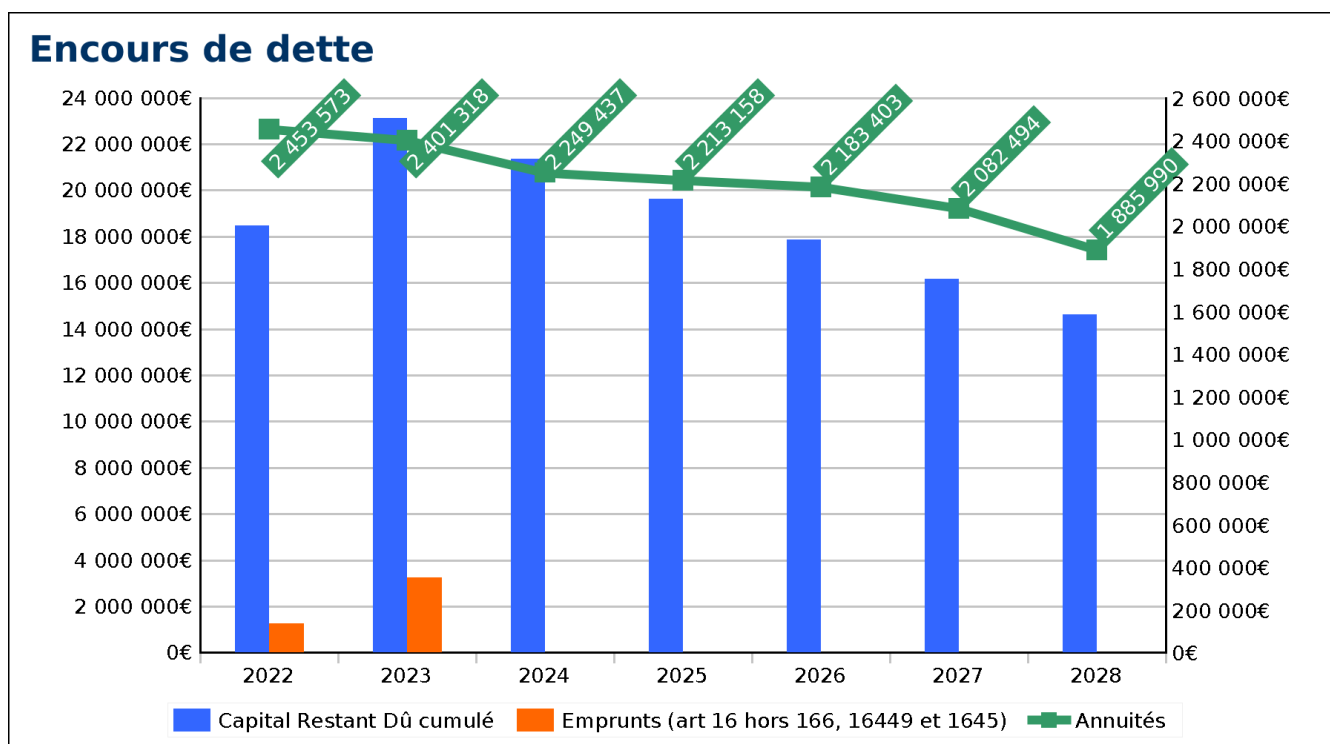
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **18 468 657 € en 2022** à **14 626 888 € en 2028** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **2 453 573 € en 2022** à **1 885 990 € en 2028** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	18 468 657	-2,27 %	1 250 000
2023	23 108 425	25,12 %	3 250 000
2024	21 365 125	-7,54 %	0
2025	19 615 321	-8,19 %	0
2026	17 858 820	-8,95 %	0
2027	16 163 752	-9,49 %	0
2028	14 626 888	-9,51 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-3,81 %	-20,8 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



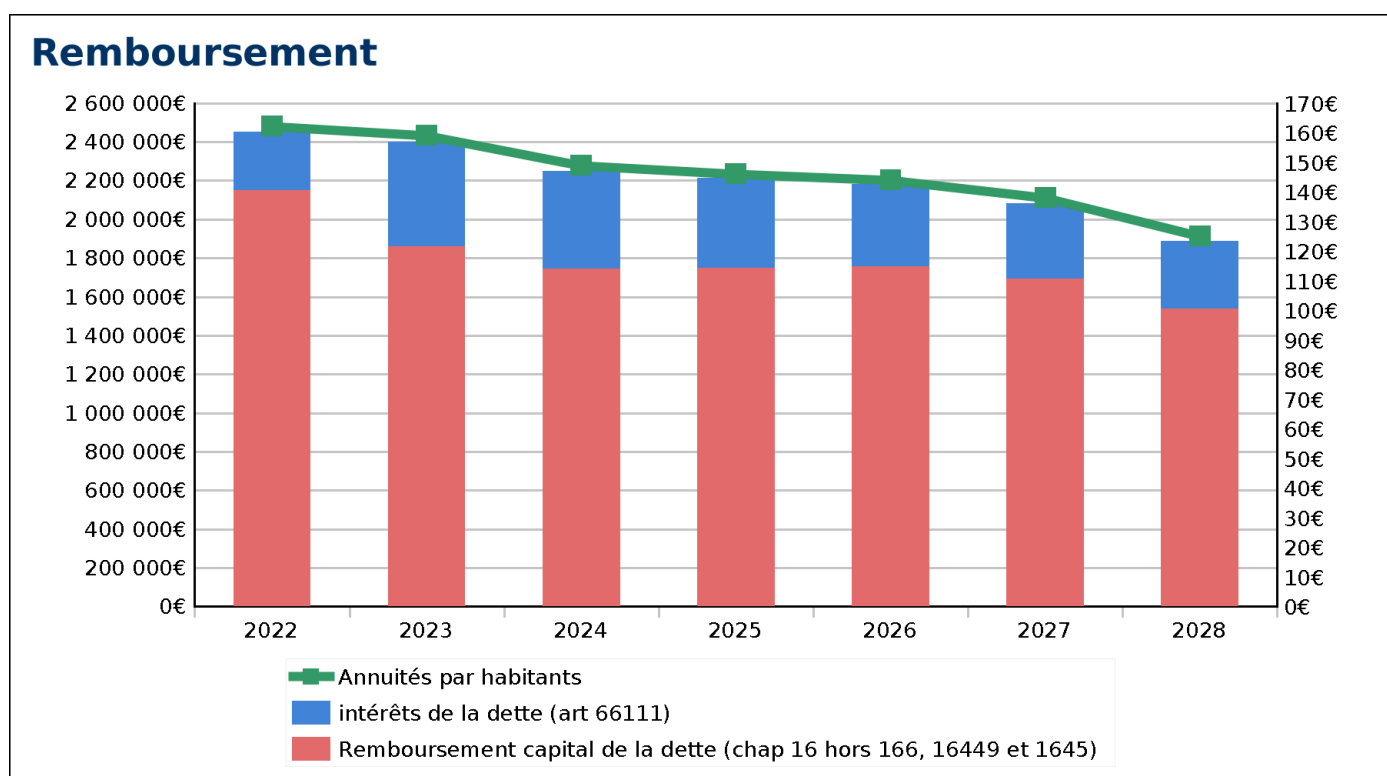
4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuités	2 453 573	2 401 318	2 249 437	2 213 158	2 183 403	2 082 494	1 885 990
Evolution n-1 (en %)	17,49 %	-2,13 %	-6,32 %	-1,61 %	-1,34 %	-4,62 %	-9,44 %
Capital en euro	2 148 212	1 860 000	1 743 300	1 749 804	1 756 501	1 695 068	1 536 864
Intérêts en euro	305 361	541 318	506 137	463 355	426 901	387 426	349 126

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

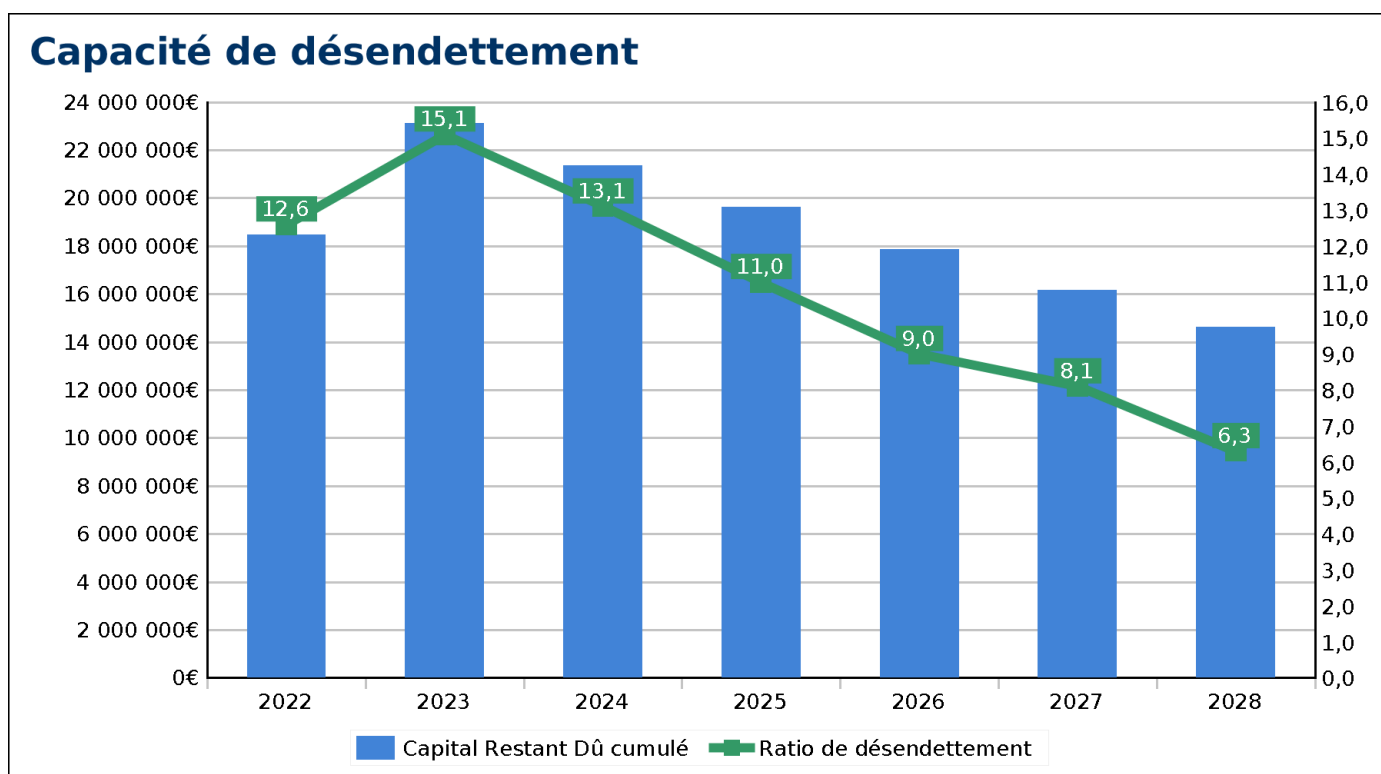
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuités	162	159	149	146	144	138	125
Capital	142	123	115	116	116	112	102
Intérêts	20	36	33	31	28	26	23

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio	12,6 ans	15,1 ans	13,1 ans	11 ans	9 ans	8,1 ans	6,3 ans



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette (CDD/DVM < 1), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à

rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

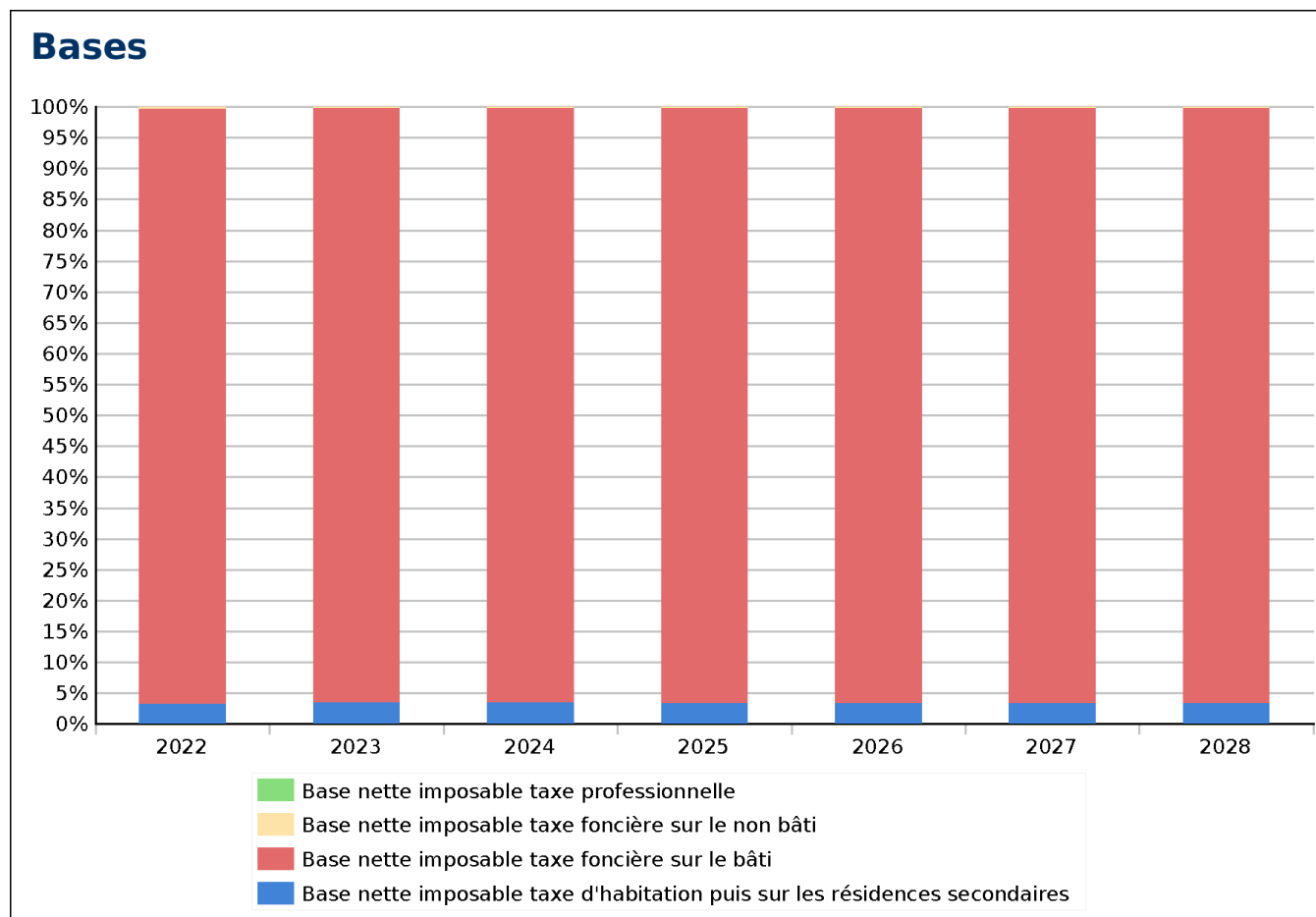
5 - LA FISCALITÉ DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

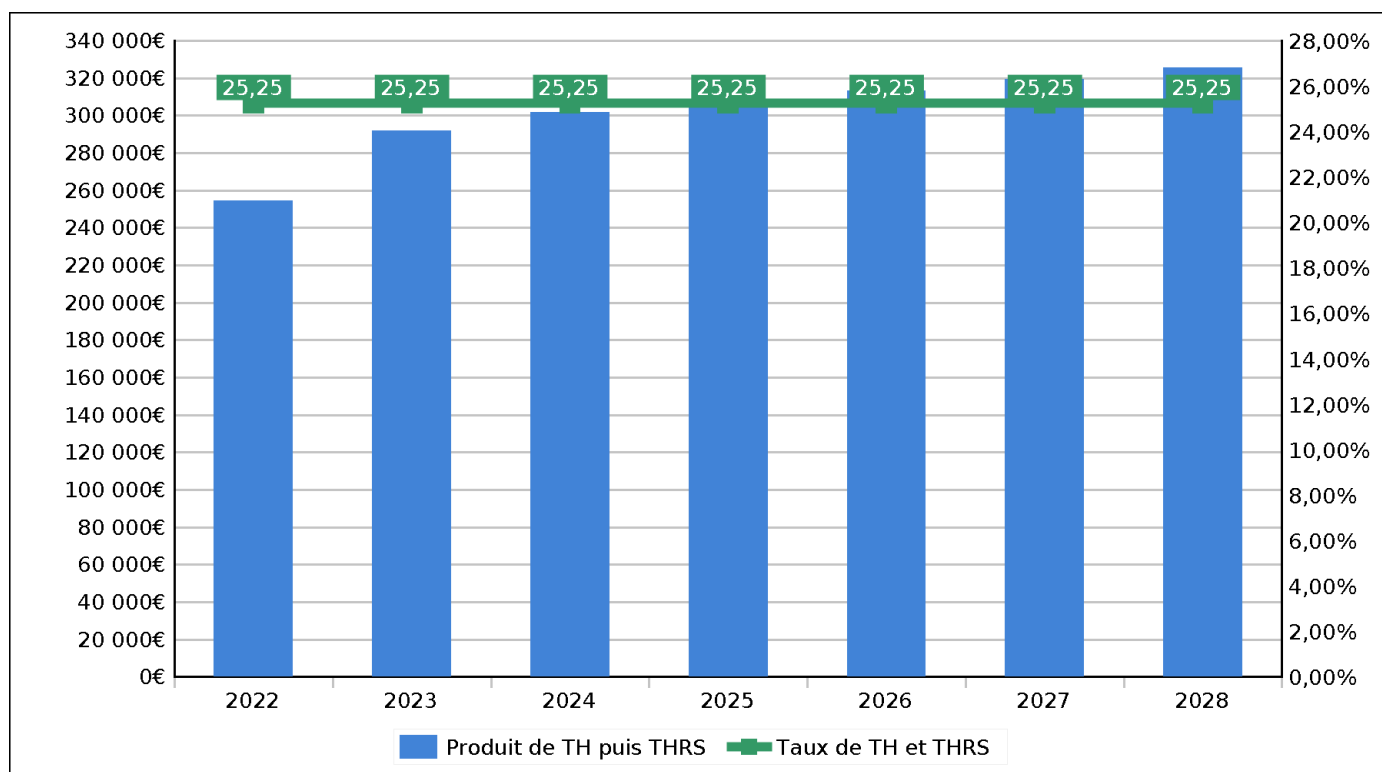
Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2022	1 007 534	30 104 000	110 100
2023	1 155 922	32 241 384	62 498
2024	1 195 223	33 595 522	65 123
2025	1 217 933	34 502 601	66 881
2026	1 241 073	35 434 171	68 687
2027	1 264 654	36 390 894	70 542
2028	1 288 682	37 373 448	72 446



TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2022	1 007 534	13,65 %	254 402	13,65 %	25,25 %	0 %
2023	1 155 922	14,73 %	291 870	14,73 %	25,25 %	0 %
2024	1 195 223	3,4 %	301 794	3,4 %	25,25 %	0 %
2025	1 217 933	1,9 %	307 528	1,9 %	25,25 %	0 %
2026	1 241 073	1,9 %	313 371	1,9 %	25,25 %	0 %
2027	1 264 654	1,9 %	319 325	1,9 %	25,25 %	0 %
2028	1 288 682	1,9 %	325 392	1,9 %	25,25 %	0 %

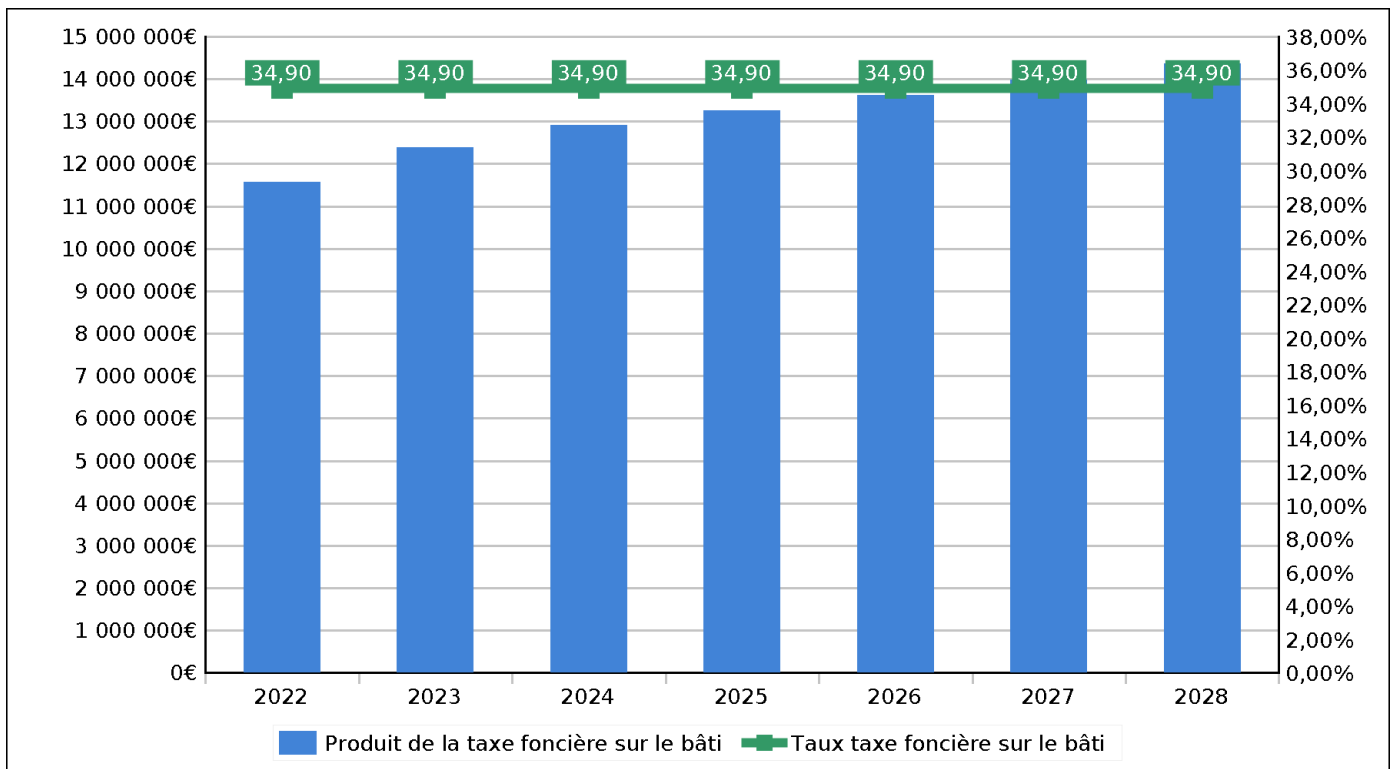
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021



TAXE FONCIERE PROPRIETE BÂTIE

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2022	30 104 000	2,37 %	11 567 173	2,37 %	34,9 %	0 %
2023	32 241 384	7,1 %	12 387 993	7,1 %	34,9 %	0 %
2024	33 595 522	4,2 %	12 908 051	4,2 %	34,9 %	0 %
2025	34 502 601	2,7 %	13 256 440	2,7 %	34,9 %	0 %
2026	35 434 171	2,7 %	13 614 235	2,7 %	34,9 %	0 %
2027	36 390 894	2,7 %	13 981 689	2,7 %	34,9 %	0 %
2028	37 373 448	2,7 %	14 359 063	2,7 %	34,9 %	0 %

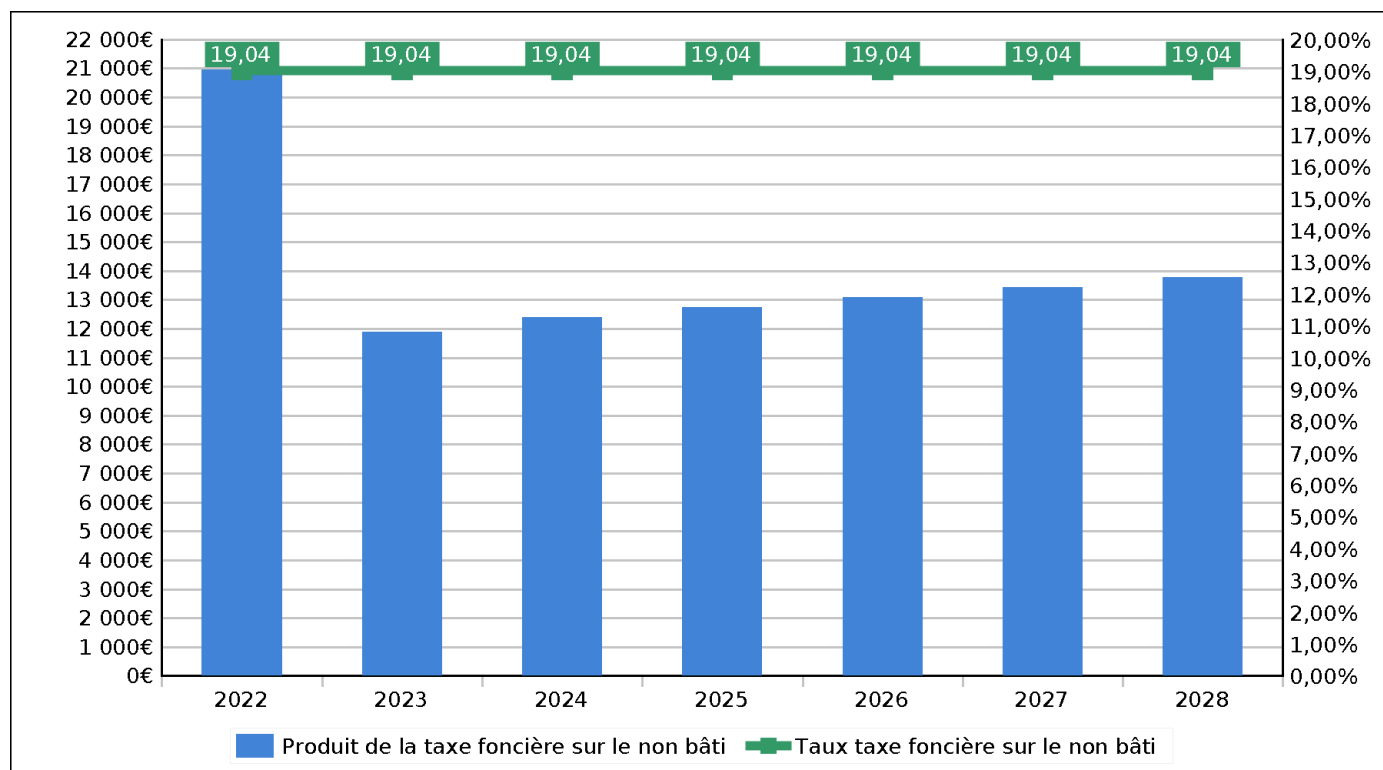
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2022	110 100	-23,46 %	20 963	-23,46 %	19,04 %	0 %
2023	62 498	-43,24 %	11 900	-43,24 %	19,04 %	0 %
2024	65 123	4,2 %	12 399	4,2 %	19,04 %	0 %
2025	66 881	2,7 %	12 734	2,7 %	19,04 %	0 %
2026	68 687	2,7 %	13 078	2,7 %	19,04 %	0 %
2027	70 542	2,7 %	13 431	2,7 %	19,04 %	0 %
2028	72 446	2,7 %	13 794	2,7 %	19,04 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

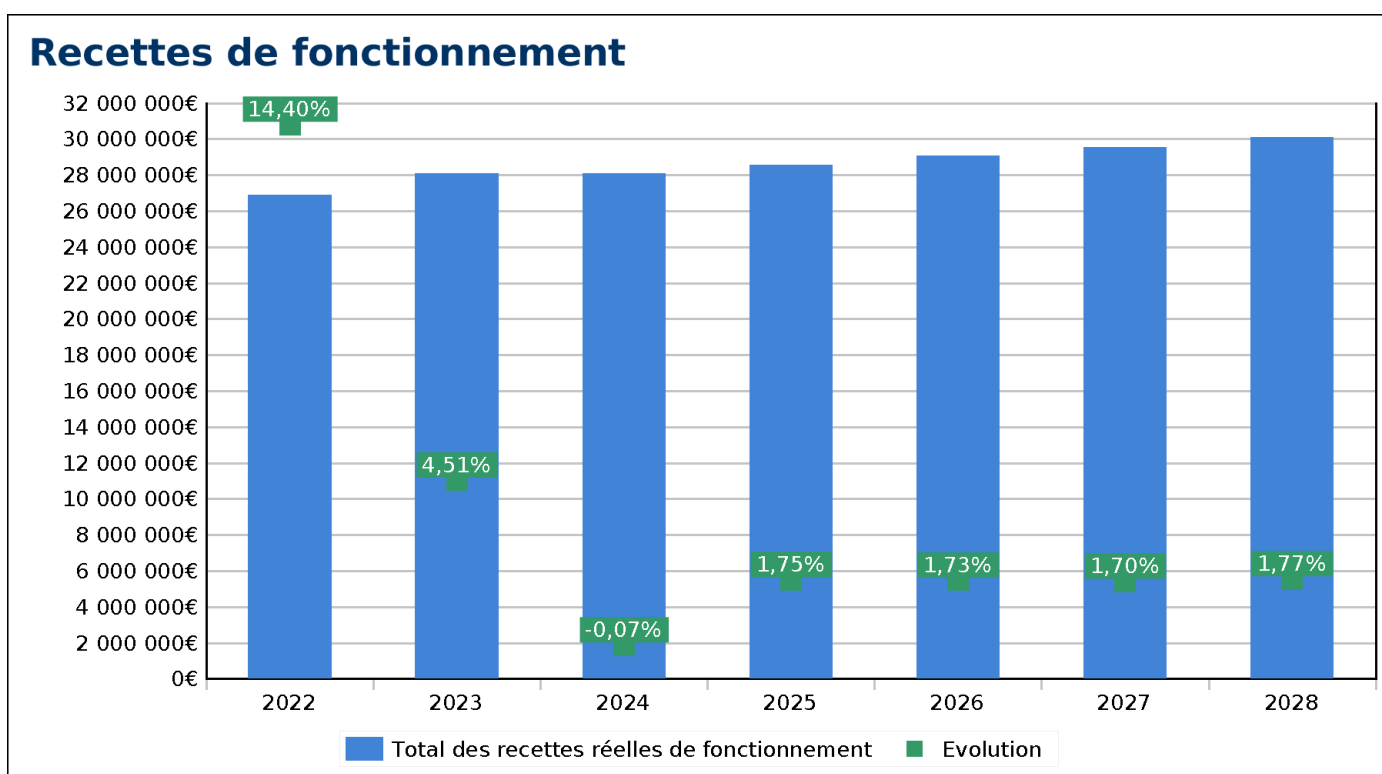
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	26 890 436	14,4 %	1 776
2023	28 101 888	4,51 %	1 856
2024	28 083 207	-0,07 %	1 855
2025	28 576 003	1,75 %	1 888
2026	29 069 267	1,73 %	1 920
2027	29 563 366	1,7 %	1 953
2028	30 085 621	1,77 %	1 987

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,89 %	11,88 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
11 842 539	12 691 763	13 222 244	13 576 702	13 940 684	14 314 445	14 698 249

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
7 960 965	8 121 304	8 014 254	8 004 254	8 004 254	8 004 254	8 024 254

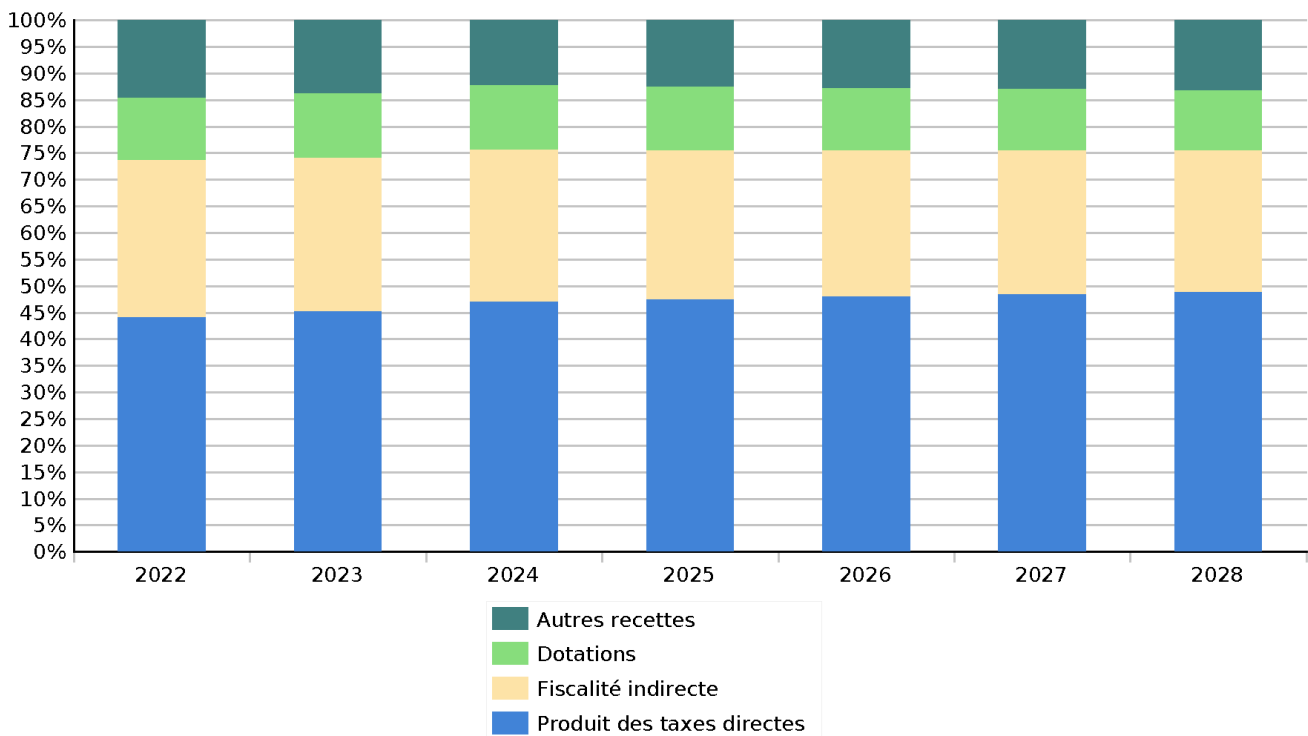
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3 152 221	3 422 966	3 387 688	3 396 912	3 401 694	3 404 068	3 405 325

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3 934 711	3 865 855	3 459 021	3 598 135	3 722 635	3 840 599	3 957 793

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 - Les dépenses de fonctionnement

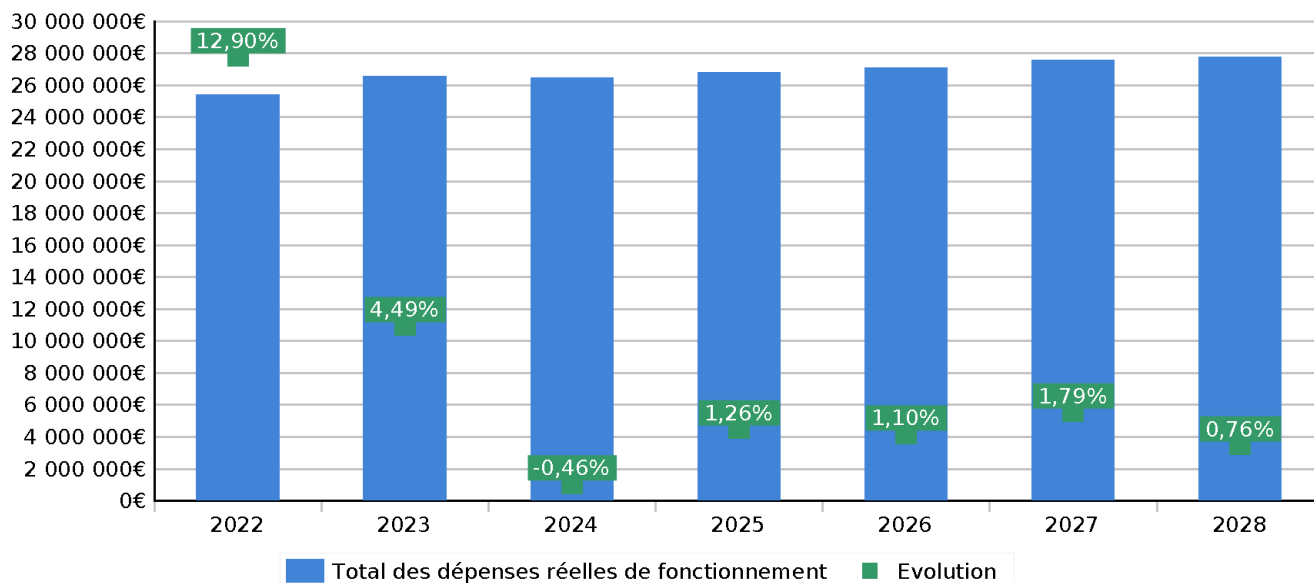
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	25 430 356	12,9 %	1 680
2023	26 573 221	4,49 %	1 755
2024	26 450 960	-0,46 %	1 747
2025	26 785 336	1,26 %	1 769
2026	27 079 800	1,1 %	1 789
2027	27 565 559	1,79 %	1 821
2028	27 774 953	0,76 %	1 835

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,48 %	9,22 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
13 946 624	13 440 650	13 724 248	13 928 739	14 179 456	14 434 687	14 694 511

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
8 184 365	9 311 130	9 167 234	9 336 153	9 397 108	9 648 461	9 616 668

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
0	0	0	0	0	0	0

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
490 113	934 761	617 351	626 309	630 878	634 340	637 251

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 793 260	1 644 724	1 577 132	1 577 132	1 577 132	1 577 132	1 577 132

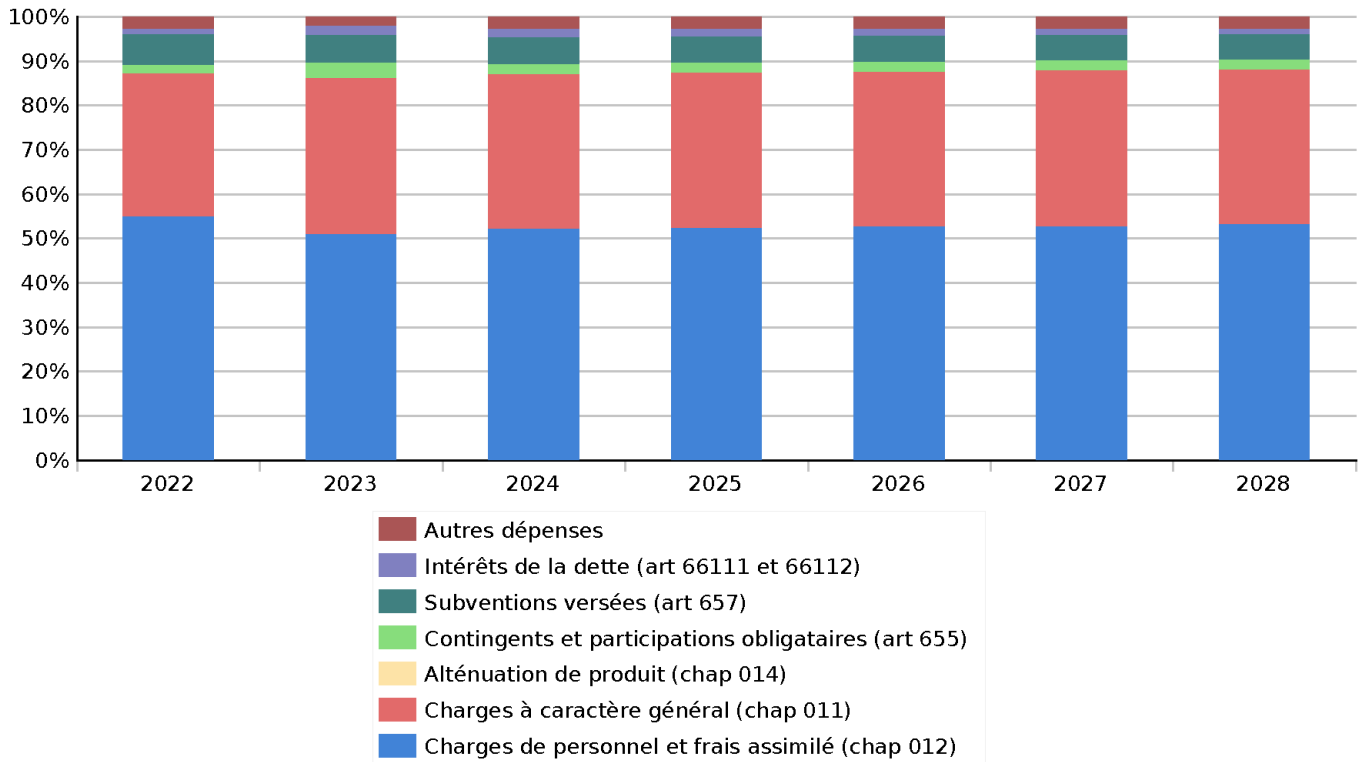
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
305 361	536 900	499 504	457 129	420 637	381 298	344 351

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
681 014	562 755	723 190	717 573	732 287	747 340	762 739

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

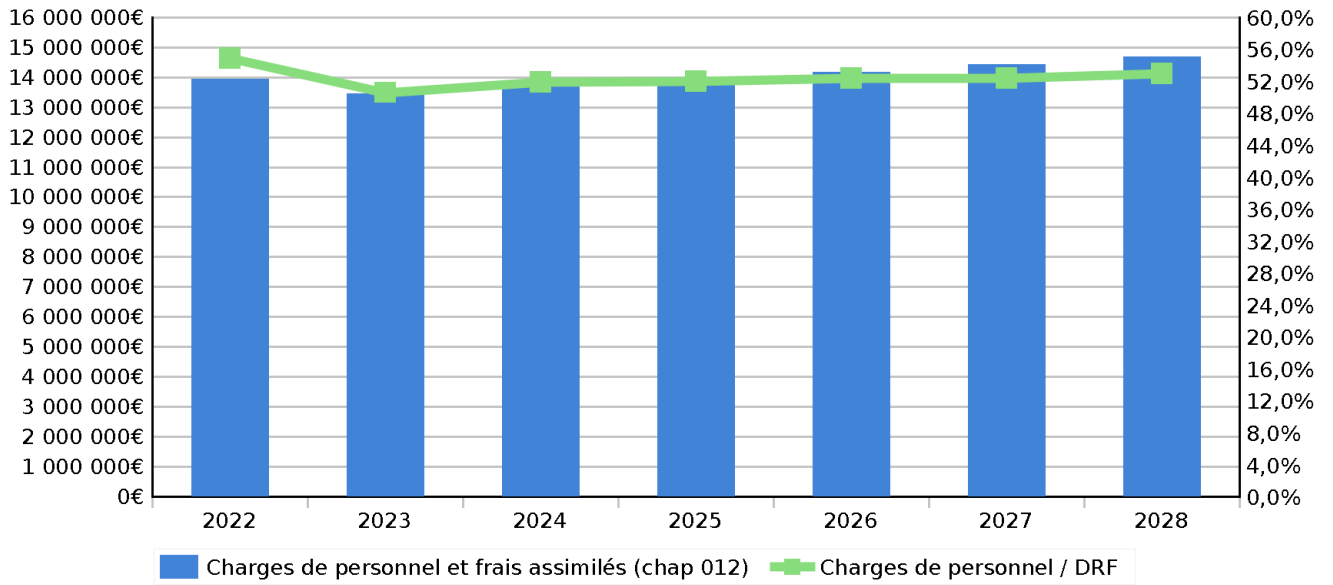
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
13 946 624	13 440 650	13 724 248	13 928 739	14 179 456	14 434 687	14 694 511

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
54,84 %	50,58 %	51,89 %	52 %	52,36 %	52,36 %	52,91 %

Charges de personnel



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 882 582	4 169 573	2 235 713	383 222	653 617	775 663	244 502

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
18 382 736	5 687 022	1 154 290	1 380 524	674 724	326 100	316 700

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
649 145	830 122	750 000	675 000	500 000	450 000	400 000

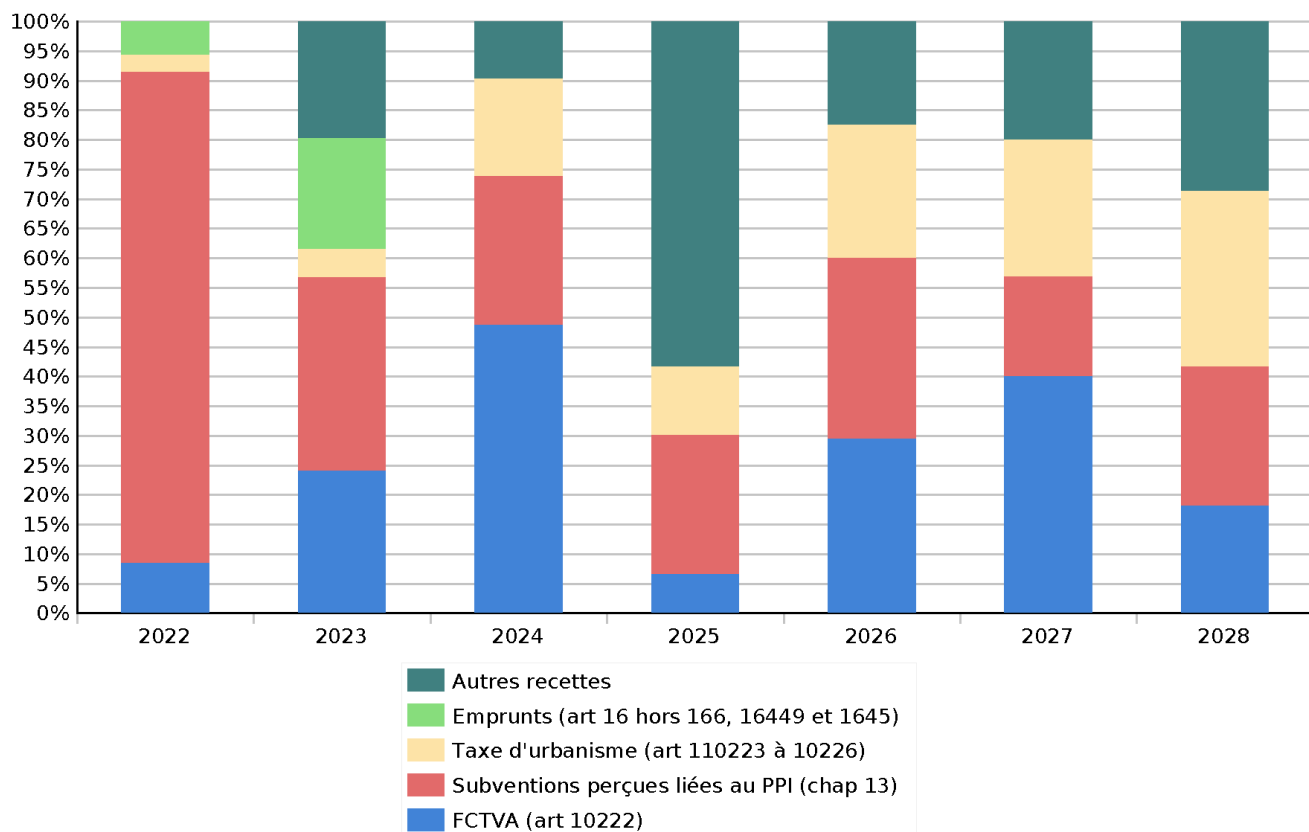
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 250 000	3 250 000	0	0	0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
0	3 418 000	445 824	3 418 050	385 824	385 824	385 824

Répartition des recettes d'investissement

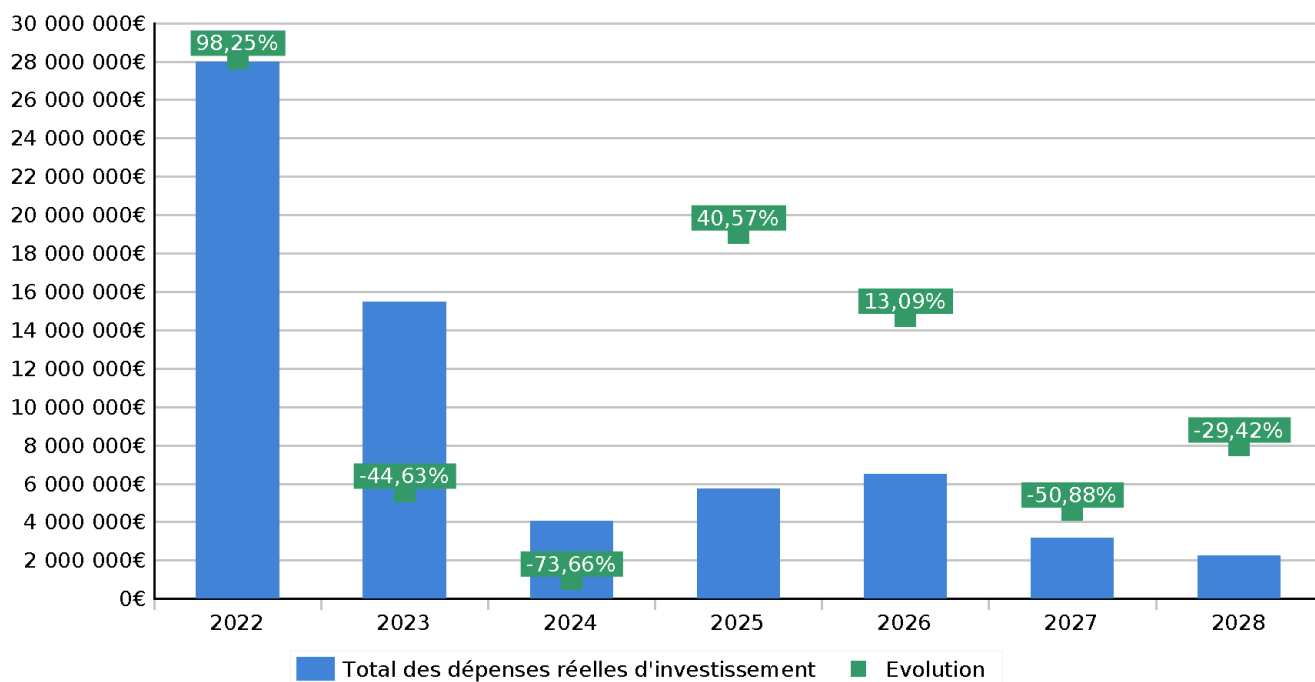


7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	27 974 231	98,25 %	1 848
2023	15 489 072	-44,63 %	1 023
2024	4 079 450	-73,66 %	269
2025	5 734 304	40,57 %	379
2026	6 485 001	13,09 %	428
2027	3 185 568	-50,88 %	210
2028	2 248 364	-29,42 %	149

Dépenses d'investissement

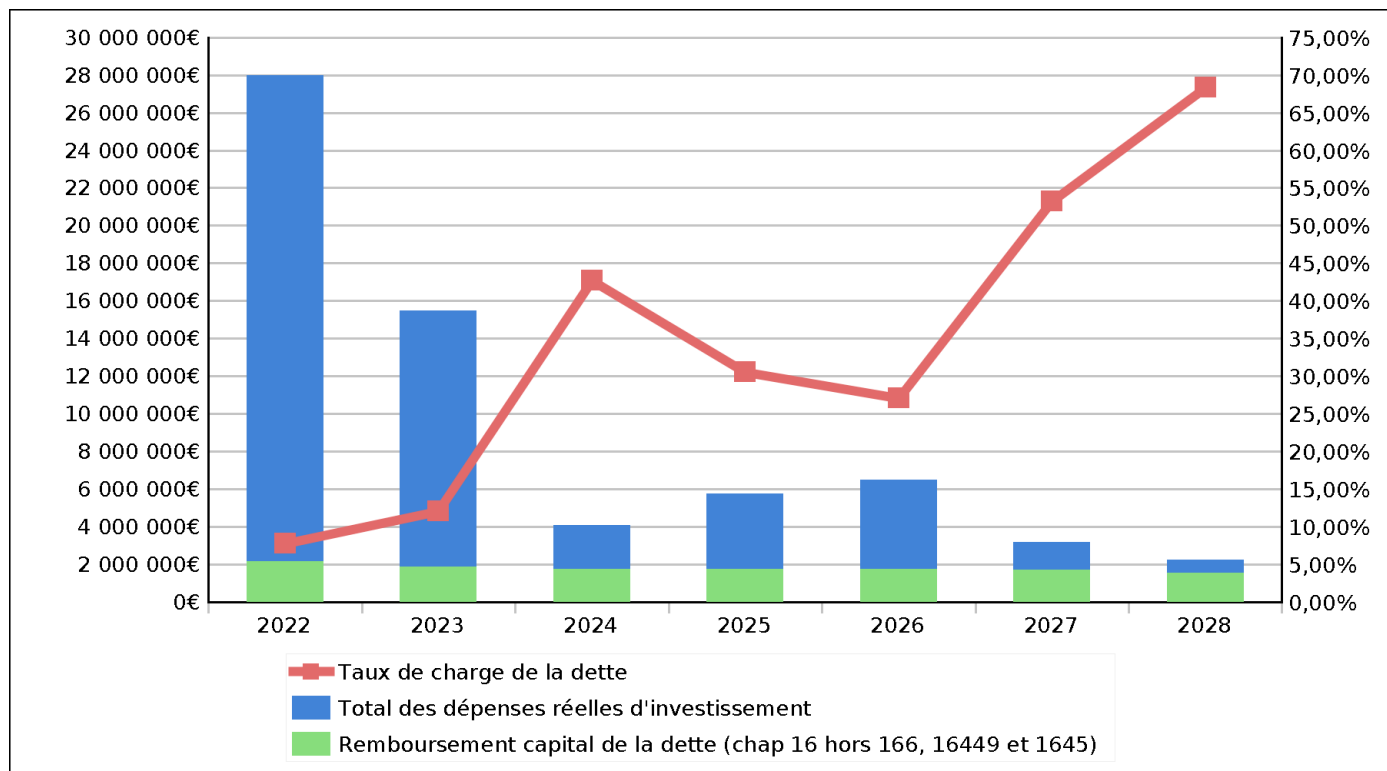


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	27 974 231	2 148 212	7,68 %
2023	15 489 072	1 860 000	12,01 %
2024	4 079 450	1 743 300	42,73 %
2025	5 734 304	1 749 804	30,51 %
2026	6 485 001	1 756 501	27,09 %
2027	3 185 568	1 695 068	53,21 %
2028	2 248 364	1 536 864	68,35 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
1 - Rénovation de la rue du Président Wilson	670 000	0	0	0	0	0	0	670 000
10 - Enfouissement de réseaux dans d'autres rues	0	0	150 000	130 000	120 000	100 000	80 000	580 000
11 - Divers travaux dans le bail voirie	35 000	0	150 000	150 000	150 000	150 000	0	635 000
12 - Pose de bordures en béton sur trottoirs et bornes anti-stationnement	30 000	34 000	0	0	0	0	0	64 000
13 - Signalisation horizontale et verticale	140 000	60 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	285 000
14 - Dispositifs de mise en sécurité des piétons	0	0	30 000	30 000	30 000	25 000	20 000	135 000
15 - Pose de ralentisseurs et coussins berlinois	54 001	20 000	0	0	0	0	0	74 001
16 - Mobiliers urbains bornes arrêt minute bornes escamotables et autres installations de voirie	73 500	96 000	49 500	49 500	49 500	49 500	49 500	417 000
17 - Extension de réseaux électriques ENEDIS	79 626	50 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	204 626
18 - Installation de bouches et poteaux d'incendie	18 800	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	53 800
19 - Installation de bornes électriques pour les véhicules de la police municipale	33 900	0	0	0	0	0	0	33 900
2 - Enfouissement des réseaux des rues du Dr Roux et de la rue Pierre Curie	0	149 988	0	0	0	0	0	149 988
20 - Rénovation des infrastructures d'éclairage public	50 000	83 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	483 000
22 - Signalisation lumineuse tricolore	20 000	15 000	0	15 000	15 000	8 000	8 000	81 000
23 - Autres équipements (neutralisation engagement de travaux ancien)	-48 437	0	0	0	0	0	0	-48 437
24 - Aménagement du square Charles de Gaulle	898 863	3 000	0	0	0	0	0	901 863

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
25 - BIS Aménagement des espaces verts du 1000 club	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000
25 - Programme de plantations et achat d'équipements	36 600	42 590	26 550	10 000	8 000	7 000	7 000	137 740
25 - QUA Arbres sur rue du Président Wilson	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000
25 - QUIN Aménagement paysager place autour de l'Eglise	0	54 000	0	0	0	0	0	54 000
25 - SE Aménagement du monument aux morts face au cimetière	0	38 400	0	0	0	0	0	38 400
25 - TER Aménagement des espaces verts du parking de la rue Guynemer	0	0	0	0	0	0	0	0
26 - Travaux de reconstruction des écoles Jaurès et Auriol	19 286 344	1 400 000	0	0	0	0	0	20 686 344
27 - Travaux à l'école maternelle Jean Mermoz	35 000	313 500	0	0	0	0	0	348 500
28 - Travaux dans les autres écoles	10 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	160 000
29 - Réaménagement du CECB sur l'Espace Educatif et Sportif	706 070	0	0	0	0	0	0	706 070
3 - Rénovation complète de rue (études pour la rénovation de la rue du Docteur Roux et de la rue Pierre Curie en 2023)	0	115 950	600 000	600 000	600 000	600 000	0	2 515 950
30 - Travaux à la Maison des Jeunes	35 000	0	0	0	0	0	0	35 000
31 - Travaux pour le relais des assistantes maternelles (RPE)	30 000	0	0	0	0	0	0	30 000
32 - Travaux divers de gros entretien-mise aux normes-d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (incluant le schéma directeur énergie-chauffage-climatisation-isolation-ventilation)	145 447	271 849	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 667 296
33 - Travaux à l'hôtel de Ville-rénovation salle des mariages-autres travaux	55 491	30 000	0	15 000	7 000	5 000	3 000	115 491

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
51 - Matériels festivités et relations à la population	6 000	12 100	4 000	0	2 000	0	2 000	26 100
52 - BIS Matériel pour le secteur Petite enfance	0	5 942	0	0	0	0	0	5 942
52 - Equipements pour la médiathèque le cinéma le centre culturel	15 643	900	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000	33 543
52 - QUA Matériels et mobiliers pour le secteur scolaire	0	9 032	0	0	0	0	0	9 032
52 - TER Matériels et mobiliers pour le conservatoire	0	11 959	0	0	0	0	0	11 959
53 - Divers mobiliers	1 050	1 205	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	8 255
54 - Equipements de restauration	440 853	22 250	4 000	3 000	2 000	2 000	2 000	476 103
55 - Equipements et nouveau site internet du service communication	48 105	40 000	0	0	0	0	0	88 105
56 - Parc informatique logiciels et matériels	101 735	133 192	25 000	20 000	15 000	10 000	7 000	311 927
57 - Renouvellement des véhicules et accessoires auto	37 900	54 831	70 000	35 000	35 000	35 000	35 000	302 731
58 - Renouvellement mobiliers et matériels Administration Générale	60 926	0	7 000	5 000	3 000	3 000	3 000	81 926
59 - Autres dépenses dont certaines en restes à réaliser	0	7 295 240	0	0	0	0	0	7 295 240
61 - Contribution à la SOLIDEO Programme Ecoles Jaurès et Auriol	550 000	550 000	425 000	425 000	0	0	0	1 950 000
63 - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)- NOUVEAU CENTRE CULTUREL AU 14-24 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	0	0	0	2 000 000	3 196 000	0	0	5 196 000
7 - Création des 2 Arches du marché alimentaire	205 000	0	0	0	0	0	0	205 000
8 - Travaux de voirie rideaux arches place du marché alimentaire	0	20 000	0	0	0	0	0	20 000
9 - Réfection cour des écoles Jean Mermoz	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	25 418 026	13 629 072	2 336 150	3 984 500	4 728 500	1 490 500	711 500	52 298 248

8.2 - Le coût net annuel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Programmes	25 418 026	13 629 072	2 336 150	3 984 500	4 728 500	1 490 500	711 500	52 298 248

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Programmes (a)	25 418 026	13 629 072	2 336 150	3 984 500	4 728 500	1 490 500	711 500	52 298 248

L'épargne de la collectivité

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	1 460 080	1 528 667	1 632 247	1 790 667	1 989 467	1 997 807	2 310 668
Remboursement capital de la dette	2 148 212	1 860 000	1 743 300	1 749 804	1 756 501	1 695 068	1 536 864
Epargne nette	-688 132	-331 333	-111 053	40 863	232 966	302 739	773 804

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

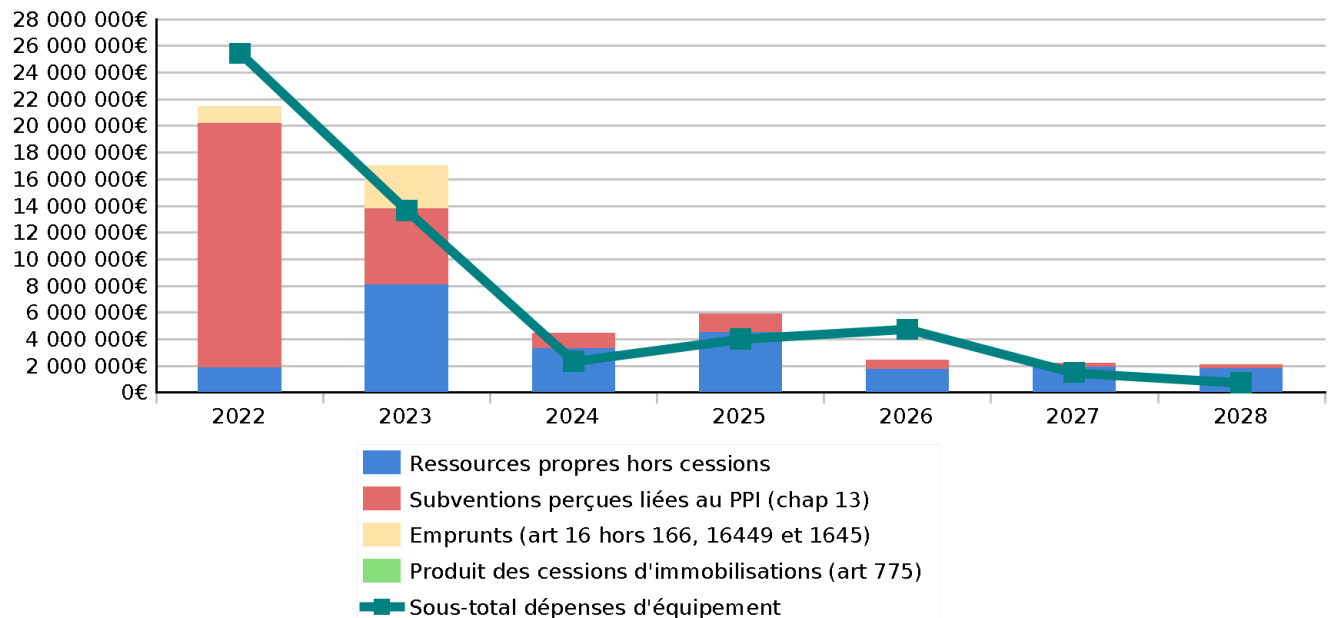
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne nette (a)	-688 132	-331 333	-111 053	40 863	232 966	302 739	773 804
FCTVA (b)	1 882 582	4 169 573	2 235 713	383 222	653 617	775 663	244 502
Autres recettes (c)	649 145	4 248 122	1 195 824	4 093 050	885 824	835 824	785 824
Produit de cessions (d)	0	0	0	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 843 595	8 086 362	3 320 484	4 517 135	1 772 407	1 914 227	1 804 130

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	18 382 736	5 687 022	1 154 290	1 380 524	674 724	326 100	316 700
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 250 000	3 250 000	0	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	21 476 331	17 023 384	4 474 774	5 897 659	2 447 131	2 240 327	2 120 830

Résultat de l'exercice	-4 349 688	3 394 313	2 138 626	1 913 161	-2 281 366	749 831	1 409 328
------------------------	------------	-----------	-----------	-----------	------------	---------	-----------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio 1	1 680	1 755	1 747	1 769	1 789	1 821	1 835
Ratio 2	792	856	898	926	954	983	1 012
Ratio 3	1 776	1 856	1 855	1 888	1 920	1 953	1 987
Ratio 4	1 679	900	154	263	312	98	47
Ratio 5	1 220	1 526	1 411	1 296	1 180	1 068	966
Ratio 6	108	115	116	116	117	117	117
Ratio 7	54,84 %	50,58 %	51,89 %	52 %	52,36 %	52,36 %	52,91 %
Ratio 9	102,56 %	101,18 %	100,4 %	99,86 %	99,2 %	98,98 %	97,43 %
Ratio 10	94,52 %	48,5 %	8,32 %	13,94 %	16,27 %	5,04 %	2,36 %
Ratio 11	66,93 %	70,67 %	76,08 %	68,64 %	61,44 %	54,67 %	48,62 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Annexe n° 2

COPIE DU PROJET D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE DU BOURGET

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Organisation du temps de travail

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1° ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR MFPPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la circulaire NOR : RDFPF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU les délibérations encadrant les règles relatives au temps de travail des agents de la Ville du Bourget ;

VU l'avis unanime du comité technique en date du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail des agents de la Ville ;

Préambule

Dans le prolongement de la concertation engagée courant 2021 dans le cadre du projet de refonte des règles relatives au temps de travail de ses agents en vue d'une mise en conformité avec l'obligation annuelle de travail de 1 607 heures, il vous est présenté la déclinaison opérationnelle par service de leur temps de travail ainsi que la mise à jour des autorisations spéciales d'absences (ASA) hors celles prévues dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR voix pour,
abstention,
voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1 : la durée annuelle du travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Article 2 : les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après telles que définies par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos ; hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : la journée de solidarité

La journée de solidarité, instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents. Elle est accomplie par le travail de sept heures précédemment non travaillées avant la date d'entrée en vigueur des dispositions de la présente délibération. Ces sept heures de travail sont réalisées par l'ajout de 10 minutes de travail à la durée de travail hebdomadaire des cycles de travail définis à l'article 5 de la présente délibération.

Article 4 : les droits à congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.

Temps de travail	Nombre de jour travaillés par semaine	Nombre de jours de congés annuels
Temps complet à 100%	5	25
Temps partiel 90% ou temps plein sur	4,5	22,5
Temps partiel 80% ou temps plein sur	4	20
Temps partiel 70% ou temps plein sur	3,5	17,5
Temps partiel 60%	3	15
Temps partiel 50%	2,5	12,5

Un jour de congé supplémentaire (dit « de fractionnement ») est attribué à l'agent lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Les congés suivants, considérés comme des périodes de service accompli, ne réduisent pas les droits à congés annuels : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ; congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) ; congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ; congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ; congé des responsables bénévoles d'association ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle ; congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle ; congé de présence parentale.

Article 5 : les cycles de travail et droits à jours de réduction de temps de travail (RTT)

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Au sein de la commune, les cycles de travail sont les suivants :

- le cycle de travail hebdomadaire de 37h30, auxquels s'ajoutent 10 minutes de travail hebdomadaire au titre de l'accomplissement de la journée de solidarité (soit une durée hebdomadaire de travail de 37h40), ouvrant droit à 15 jours de RTT par année civile pour les agents à temps complet ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 38h00, auxquels s'ajoutent 10 minutes de travail hebdomadaire au titre de l'accomplissement de la journée de solidarité (soit une durée hebdomadaire de travail de 38h10), ouvrant droit à 18 jours de RTT par année civile pour les agents à temps complet ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 39h00, auxquels s'ajoutent 10 minutes de travail hebdomadaire au titre de l'accomplissement de la journée de solidarité (soit une durée hebdomadaire de travail de 39h10), réservé aux agents occupant des fonctions de direction et/ou aux cadres de catégorie A selon certaines conditions et ouvrant droit à 23 jours de RTT par année civile pour les agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures (voir tableau ci-dessous).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h30
Nb de jours RTT pour un agent à temps complet	23	18	15
Temps partiel 90%	21	16,5	13,5
Temps partiel 80%	18,5	14,5	12
Temps partiel 70%	16,5	13	10,5
Temps partiel 60%	14	11	9
Temps partiel 50%	11,5	9	7,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire fixé à 37h40 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

L'amplitude maximale d'ouverture des services ouverts au public du lundi au vendredi est de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h.

La collectivité s'équipant d'un système de pointage, au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h30
- **Plage fixe de 9h30 à 11h45**
- Pause méridienne flottante entre 11h45 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- **Plage fixe de 14h à 16h**
- Plage variable de 16h à 19h

Pour les responsables ou agents soumis à un cycle de travail à 39h10, l'amplitude maximale est fixée de 7h30 à 21h.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, en concertation avec son responsable hiérarchique.

Les services techniques :

Les responsables techniques et administratifs de la direction des services techniques seront soumis à des horaires variables sur un cycle de 39h10 sur 5 jours.

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail à 38h10 sur 5 jours, notamment le service administratif, le service logistique, le service transports, le service espaces verts.

Les agents du service régie-bâtiments seront soumis à un cycle de travail à 37h40 sur 5 jours et les agents du service propreté seront soumis à un cycle de travail à 38h10 sur 5 jours sur une amplitude hebdomadaire de 6 jours (lundi au samedi).

Au sein de ces cycles annuels, les agents seront soumis à des horaires fixes sur une amplitude journalière maximale de 7h30 à 17h30.

Les agents du service propreté et de la direction Sports, Jeunesse, évènementiel et JOP 2024 dédiés aux installations/désinstallations du marché les mercredis et samedis, ont la possibilité soit d'intégrer les heures de travail en lien avec le marché dans leurs cycles de travail, soit de récupérer ses heures travaillées, dans le respect des garanties minimales prédéfinies à l'article 2.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Les animateurs seront soumis à un cycle de travail à 38h10

- 36 semaines scolaires à 35h45 sur 5 jours,
- 6,5 semaines pendant les vacances scolaires à 47h30 sur 5 jours,
- le reliquat d'heures pour atteindre les 1607h sera consacré aux réunions d'équipe et/ou de service.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes sur une amplitude maximale de 7h à 19h.

Les ATSEM seront soumis à un cycle de travail à 37h40 avec des horaires fixes :

- 36 semaines scolaires à 39h sur 4 jours (7h45 à 17h30) ;
- 203 heures à effectuer pendant les vacances scolaires à raison de 9h45/jour sur une semaine de 4 jours maximum (7h à 16h45).

Dans le cadre de ces annualisations, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les gardiens et agents d'entretien seront soumis à un cycle de travail à 38h10 avec des horaires fixes répartis respectivement avec des horaires en équipe du matin et du soir pour couvrir l'amplitude de 6h30 à 19h30 pour les gardien et des horaires sur l'amplitude 9h – 18h pour les agents d'entretien.

Les agents de la restauration :

Les agents des offices scolaires seront soumis à un cycle de travail à 37h40 avec des horaires fixes :

- 8h20 à 16h, ou 8h30 à 16h10, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- 8h30 à 15h30 les mercredis.

Les agents des offices de la crèche et de la résidence autonomie seront soumis à un cycle de travail à 38h10 avec des horaires fixes :

- 7h30 à 15h10, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- 7h30 à 15h les mercredis.

La direction culturelle :

Les agents du centre culturel seront soumis à un cycle de travail à 37h40 avec des horaires variables, notamment sur la pause méridienne, compris sur l'amplitude de 9h à 18h.

Les agents du conservatoire seront soumis à un cycle de travail à 38h10 avec des horaires fixes couvrant l'amplitude d'ouverture au public de 9h à 12h et de 14h à 18h (17h30 le vendredi).

Les agents du cinéma seront soumis à un cycle de travail à 38h10 (39h10 pour le responsable) avec des horaires variables permettant de couvrir l'amplitude maximale de 9h à 22h.

Les agents de la médiathèque seront soumis à un cycle de travail à 37h40 avec des horaires fixes définis ainsi :

- mardi et vendredi : 9h de travail entre 9h et 19h
- mercredi et samedi : 8h de travail entre 9h et 18h
- jeudi de 9h à 12h30.

La direction de la sécurité et de la prévention :

Les A.S.V.P. et encadrements intermédiaires de direction seront soumis à un cycle de travail de 37h40 sur 4 jours.

Les policiers municipaux seront soumis à un cycle de travail à 37h40 hebdomadaire sur un cycle de 4 semaines défini comme suit :

Planning avec 1 semaine de 4 jours puis 1 semaine de 3 jours de 10h/jour travaillé + 1 journée supplémentaire au cours de ces 4 semaines (sur l'une des semaines de 3 jours travaillés afin de ne pas déroger aux garanties minimales).

La petite enfance :

Les agents de la crèche seront soumis à un cycle de travail à 37h40 avec des horaires fixes sur une amplitude maximale de 7h à 18h45.

Les agents de la halte jeux seront soumis à un cycle de travail à 37h40 avec des horaires fixes sur une amplitude maximale de 8h25 à 17h15.

Le pôle social :

Les agents du pôle social seront soumis à un cycle de travail à 38h10 avec des horaires fixes sur une amplitude maximale de 8h20 à 16h40.

Les agents de la résidence autonomie seront soumis à un cycle de travail à 38h10 avec des horaires fixes sur une amplitude maximale de 8h40 à 18h.

Les agents du SAAD seront soumis à un cycle de travail à 38h10 avec des horaires variables sur une amplitude maximale de 8h à 18h afin de répondre aux besoins d'intervention au domicile des usagers.

La direction Sports, Jeunesse, Événementiel et JOP 2024 :

Les agents des installations sportives seront soumis à un cycle de travail à 38h10 sur 5 jours avec des horaires variables sur une amplitude d'ouverture maximale de 8h à 22h30, 7j/7.

Les agents de la piscine seront soumis à un cycle de travail à 37h40 sur 5 jours avec des horaires variables sur une amplitude d'ouverture maximale de 9h à 19h30, du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche.

Enfin, quel que soit le cycle, tous les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 4 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un trimestre) de travail d'un mois sur l'autre.

Ces heures de crédit pourront être posées en heures d'absence, ces dernières pourront être accolées à une demie journée de RTT, mais ne pourront pas être cumulées avec des congés annuels.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent, via le système de pointage.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Toutefois, une partie des heures supplémentaires pourra être indemnisée dans les conditions prévues dans la délibération du 17 février 2022 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Article 6 : les autorisations spéciales d'absences

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (telles que les autorisations pour événements familiaux).

Un décret est en attente et fixera prochainement l'ensemble des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux pour les trois versants de la fonction publique. Dans l'attente, s'agissant de cette dernière catégorie, il appartient aux assemblées délibérantes de déterminer les conditions d'attribution et la durée desdites autorisations après avis du Comité Technique. En l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat quand elles existent ; elles constituent alors un plafond.

Rappels :

- Les ASA peuvent être accordées aussi bien aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels de droit public.
- Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés : les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés, doivent être pris au moment de l'évènement, sont généralement consécutifs et ne peuvent être reportés ultérieurement.
- Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et de l'intérêt du service. Il en découle que les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux peuvent être refusées par l'autorité territoriale pour des motifs tenant aux nécessités de services.
- L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en activité de service : le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être en « activité de service », ce qui emporte les conséquences suivantes : l'absence est considérée comme service accompli, la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent, l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence, la rémunération de ce dernier ne peut donc faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait, l'agent doit continuer à percevoir sa rémunération.

6.1. - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - article 59-3° Instruction ministérielle du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence Circulaire FP/7 n°002874 du 7 mai 2001 relatives aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pactecivil de solidarité	<u>Mariage – Conclusion d'un PACS</u>		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de mariage, livret de famille...).
	- de l'agent	5 jours ouvrables	
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - article 59-3° Instr. min. du 23 mars 1950	<u>Décès/obsèques</u>		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès). - Jours éventuellement non consécutifs.
	- du conjoint (marié, pacsé, concubin) - d'un enfant	5 jours ouvrables 5 à 7 jours ouvrables en fonction de l'âge de l'enfant (+ ou - de 25 ans)	
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables	
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - article 59-3° Instr. min. du 23 mars 1950	<u>Maladie très grave</u>		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Jours éventuellement non consécutifs.
	- du conjoint (marié, pacsé, concubin) - d'un enfant	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables	
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables	
RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946 Instr. min. du 23 mars 1950	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement <i>(cumulable avec le congé de paternité)</i>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative(acte de naissance, livret de famille).

<p>Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</p>	<p><u>Garde d'enfant</u></p>	<p><u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</p> <p><u>Doublement possible si</u> : l'agent assume seule charge de l'enfant ou si le conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p> <p><u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).</p> <p><u>Un agent dont le conjoint est également agent public</u> : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Justificatif attestant la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (certificat médical...) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).
<p>Code du travail – article L 3142-1</p>	<p><u>Annonce de la survenue d'un handicap chez enfant</u></p>	<p>2 jours ouvrables</p>	<p>Autorisation spéciale d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par délibération</p>

6.2. - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE « COURANTE »

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<p>Circulaire FP annuelle relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de l'entrée scolaire</p>	<p>Rentrée scolaire</p>	<p>Autorisation de se voir accorder des facilités d'horaires</p>	<p>Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service. Ses facilités <u>peuvent faire l'objet d'une récupération en heures.</u></p> <p>(<i>Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008</i>)</p>
<p>Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985</p>	<p>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La veille de l'examen (écrit et oral) - Le(s) jour(s) des épreuves 	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation et a posteriori attestation de présence).</p>

Code de la santé publique - article D 1221-2 J.O. AN (Q) n°50 du 18/12/1989	Don du sang, plaquette, plasma... Autres dons (donneuses d'ovocytes : examens, interventions ...)	½ journée le jour du prélèvement	
--	--	----------------------------------	--

6.3. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A LA MATERNITÉ

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit.
	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant.
Code du travail – article L 1225-16 ; code de la santé publique – article L 2122-1 et R 2122-1	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (maximum de 3 examens)	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération.
Code du travail – art L 1225-16	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération.
	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum 3 examens	

6.4. - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Code de Procédure Pénale - art 267, R 139 à R 140 Fiche Bercy -Colloc du 14.04.2011	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération. Cumul possible avec l'indemnité de session.
Code de Procédure Pénale - art 101, 109, 110 à 113 Code Pénal - art 434-15-1 QE 75096 du 05.04.2011 JO AN QE 02260 du 25.10.2012 JO Sénat	Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation

6.5. – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-1	Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an/agent	Autorisation accordée sous réserve de nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris.
Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 Circulaire NOR : RDFB 1602064C du 20.01.2016	Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an/agent	
	Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-2 Décret n°85-397 du 3 avril 1985	Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, ...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 2007-1845 du 26.12.2007 Décret n°2008-512 du 29.05.2008 article 4	Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 - article 23	- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Décret 85-603 du 10.06.1985 - art 61 et art 61-1 Décret 2016-1626 du 29.11.2016	Membres du CHSCT		Autorisation accordée pour : -réaliser les enquêtes en matière d'accidents de travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. -réaliser la visite des services relevant de leur champ de compétence - le temps passé à la recherche des mesures préventives notamment en cas de constat de dangergrave et imminent.
Note d'information NOR : ARCB1632468N du 26.12.2016 DGCL		<u>Membres titulaires et suppléants</u> : entre 2 et 12 jours, majoré entre 2.5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels. <u>Secrétaires</u> : entre 2.5 et 15 jours, majoré entre 3.5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels	Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service afin de faciliter l'exercice de leurs missions. Majoration possible pour tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers.

6.6. - CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP n° 1452 du 16 mars 1983	<u>Liste des fêtes légales</u> - Jour de l'An - Lundi de Pâques - Fête du travail (1 ^{er} mai) - Victoire 1945 (8 mai) - Ascension - Lundi de Pentecôte* - Fête nationale (14 juillet) - Assomption (15 août) - Toussaint (1 ^{er} novembre) - Victoire 1918 (11 novembre) - Noël	Le jour de la fête légale	

* En l'absence de délibération, jour férié travaillé au titre de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (loi 2004-626 du 30.06.2004, voir aussi circulaire du CIG « Journée de solidarité et contribution solidarité-autonomie).

Article 7 : l'entrée en vigueur des dispositions

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au **18 février 2022**.

Elles annulent et remplacent les règles antérieurement en vigueur en la matière.

- **ADOPTER** les dispositions de la présente délibération telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en application.